

Décembre 2022

Promouvoir des programmes de réinsertion répondant aux besoins des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés victimes de violences sexuelles liées au conflit



© Brian Stauffer / ASP



Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour
LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS



Remerciements

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (OSRSG CAAC) tient à adresser ses sincères remerciements au Royaume de Norvège d'avoir apporté un soutien financier pour les enquêtes de terrain menées, en partenariat avec All Survivors Project (ASP)¹, afin d'élaborer le présent document d'information. L'OSRSG CAAC souhaite également remercier All Survivors Project pour sa collaboration et adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce travail de recherche, notamment les membres de l'équipe de recherche : les chercheurs principaux, Dr. Sylvie Bodineau et Dr. Trish Hiddleston ainsi que le représentant national d'ASP en République centrafricaine (RCA), Thierry Magloire Messongo Boboyangue ; Plan International pour sa collaboration au projet en RCA et son soutien substantiel, aussi bien technique que logistique, apporté au projet ; et aux membres du Groupe consultatif sur la recherche (GCR) – la professeure Annie Bunting, Université de York, Melvine Guere, agent du Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant de la RCA ; Erica Hall, World Vision ; Sandra Maignant, co-coordinatrice du Groupe de travail CAAFAG au sein de l'Alliance for Child Protection in Humanitarian Action ; Antoine Stomboli, Global Survivors Fund ; et Sharon Riggle et Soop-Mai Tang de l'OSRSG CAAC. Ce rapport a été présenté et discuté lors d'un atelier intitulé « Conflict-related sexual violence against boys : From recognition to response », qui s'est tenu les 2 et 3 novembre 2022, à l'Université de Princeton ; cet événement a été co-organisé par le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton, le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et le All Survivors Project (ASP). Enfin, l'OSRSG CAAC tient surtout à remercier toutes les personnes qui nous ont généreusement accordé de leur temps pour participer à ce travail de recherche ou aux discussions de groupe (une liste complète des organisations ayant participé à ce travail de recherche figure à l'annexe I).

1 La mission de l'ASP est de soutenir les efforts menés au niveau international pour éradiquer la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) et renforcer le travail de documentation et les dispositifs pris aux niveaux national et international afin de lutter contre les VSLC à l'encontre des hommes, des garçons et / y compris les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes (SOGIESC). Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site : <https://allurvivorsproject.org/>

Promouvoir des programmes de réinsertion répondant aux besoins des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés victimes de violences sexuelles liées au conflit



Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour
LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

* Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

Acronymes.....	7
Définitions clés	8
Résumé	9
1. Introduction	13
2. Méthodologie	15
3. Informations générales	18
4. Lutter contre les VSLC à l'encontre d'enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés	21
4.1 Modalités d'accès à des services de soutien pour les enfants victimes/survivants de VSLC	24
4.1.1 Réponses aux VBG au niveau national.....	25
4.1.2 Actions menées au niveau national pour assurer la réinsertion des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés.....	26
4.2 Points forts et faiblesses des programmes de réinsertion/en matière de VBG pour répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés qui ont subi des VSLC.....	30
5. Traiter les VSLC à l'encontre des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés	36
5.1 Lacunes dans les informations et les analyses sur les pratiques récurrentes et les causes de VSLC à l'encontre des garçons associés à des forces armées ou des groupes armés	37
5.1.1 Raisons expliquant le non-signalement des cas de garçons victimes de violences sexuelles.....	39
5.2 Conséquences du manque d'informations et d'analyses sur les actions visant à répondre aux besoins des garçons victimes/survivants	47
5.3 Briser le silence qui entoure les VSLC à l'encontre de garçons.....	50
6. Conclusion et recommandations	51
6.1 Recommandations.....	52
Annexe 1 – Méthodologie	56

Acronymes

ASP	All Survivors Project
CAAC	Les enfants et les conflits armés
CAAFAG	Enfants associés à une force armée ou à un groupe armé
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CPI	Cour pénale internationale
CPS	Cour pénale spéciale
CVJRR	Commission vérité, justice, réparation et réconciliation
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GANE	Groupes armés non étatiques
GBVIMS	Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IRC	International Rescue Committee
JRS	Jesuit Refugee Service
MARA	Mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit
MHPSS	Services de santé mentale et de soutien psychosocial
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MPFFPE	Ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la Protection de l'enfant
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
OPAC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants
OSRSG CAAC	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
RECOPE	Réseaux communautaires de protection de l'enfant
RCA	République centrafricaine
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG	Violences basées sur le genre
VSLC	Violences sexuelles liées aux conflits

Définitions clés

VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS (VSLC)

Ce terme recouvre des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. Ce lien peut tenir au profil de l'auteur, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités terroristes comprises ; au profil de la victime, qui appartient souvent ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée ; au climat d'impunité qui accompagne souvent l'effondrement de l'État ; [aux] répercussions transfrontières comme les déplacements de populations ou la traite des personnes ou [à des] violations d'accords de cessez-le-feu. Cette expression inclut également à la traite des personnes à des fins de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit².

ENFANT

Dans le cadre du mandat sur les enfants et les conflits armés, et conformément à la définition de l'OPAC, un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans³.

ENFANTS ASSOCIÉS AUX FORCES ARMÉES OU AUX GROUPES ARMÉS (CAAFAG)

Toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités⁴.

2 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, mars 2022, S/2022/272. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2022/272>

3 Voir Convention relative aux droits de l'enfant (1990), article 1.

4 Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), février 2007, Principe 2.1. Disponible sur : https://childrenandarmedconflict.un.org/publications/ParisPrinciples_FR.pdf

Résumé

En République centrafricaine (RCA), au cours de la dernière décennie, des milliers d'enfants ont été recrutés et utilisés par des parties au conflit armé, principalement par des groupes armés non étatiques (GANE). Les rapports des Nations Unies indiquent qu'un grand nombre de filles ont été recrutées à diverses fins, y compris l'exploitation sexuelle ou ont été soumises à des abus sexuels pendant leur association avec ces groupes armés, ce qui a entraîné des conséquences dévastatrices pour ces enfants. Comme c'est le cas dans d'autres pays, il existe, en RCA, peu d'informations permettant de mesurer l'impact de la violence sexuelle sur les garçons associés aux forces combattantes et sur les besoins en termes de soins et de soutien que ces actes peuvent entraîner.

Tout en reconnaissant que la violence sexuelle liée aux conflits (VSLC) affecte de manière disproportionnée les femmes, y compris les filles, et qu'il existe un problème préoccupant d'invisibilisation générale des violences sexuelles à l'encontre de tous les groupes d'âge et de sexe, la présente note d'information vise à mettre en lumière la question sous-étudiée des VSLC commises à l'encontre de garçons lors d'un conflit armé, en s'appuyant sur l'exemple de la situation en RCA. L'objectif de ce document est de : favoriser la compréhension des facteurs de risques et de vulnérabilités des garçons aux VSLC lorsqu'ils sont associés à des forces armées ou à des groupes armés en RCA ; et examiner les moyens de faire en sorte que les soins médicaux, les services de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS) ainsi que les dispositifs juridiques/judiciaires et ceux visant à assurer la réinsertion des enfants prennent mieux en compte les risques auxquels sont exposés les garçons de subir ce type de violences. L'analyse et les recommandations formulées dans le présent rapport ont une portée qui va au-delà de la situation spécifique des garçons en RCA, et vise à donner une plus grande visibilité à un phénomène caractérisant de nombreux contextes de conflit. Les informations recueillies entre mars et juillet 2022 - à partir d'entretiens et de discussions de groupe avec des acteurs chargés d'obtenir la libération des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (CAAFAG), d'assurer leur réintégration et de répondre aux VSLC et à d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG) en RCA - ont permis d'identifier un certain nombre de lacunes dans les informations disponibles sur ce problème et d'autres défis, dont voici les plus importants :

Lacunes dans les connaissances : Comme pour tous les cas de VSLC, les violences sexuelles à l'encontre de garçons⁵ en RCA ne sont pas bien documentées, et c'est encore moins le cas lorsque ces violences sont subies durant leur association avec des forces armées ou des groupes armés. Cependant, l'ensemble des individus qui ont participé à l'enquête qui a permis l'élaboration du présent document

5 Veuillez garder à l'esprit que la présente note d'information met l'accent sur les VSLC à l'encontre des garçons afin de formuler des recommandations sur les modalités de traitement des violences sexuelles auxquelles les garçons sont spécifiquement exposés ; cette note d'information cherche également à orienter plus généralement les actions visant à répondre aux besoins des enfants victimes de VSLC. Le présent document part du constat selon lequel les filles peuvent être confrontées aux mêmes pratiques récurrentes, situations et défis.

(ci-après les participants) se sont accordés sur le fait que les VSLC à l'encontre de garçons constituaient un problème répandu, bien qu'en grande partie invisible et qu'il était essentiel d'accorder davantage d'attention à cette question afin de contribuer à lever les tabous entourant ce phénomène et encourager les garçons ayant subi de telles violences à solliciter un soutien.

Le silence sur les violences sexuelles à l'encontre de garçons en RCA s'explique en grande partie par la honte culturelle et la stigmatisation entourant ces actes. Un garçon qui a subi des violences sexuelles commises par un homme ou un autre garçon est susceptible d'être considéré comme ayant perdu sa masculinité. Il peut être perçu comme s'étant « comporté comme une fille » ou comme étant « devenu homosexuel ». Ce type d'interprétation peut conduire à blâmer, marginaliser, ridiculiser, humilier, punir ou bannir les victimes/survivants. Dans le même temps, les perceptions traditionnelles de la masculinité dissuadent les hommes et les garçons d'exprimer leurs sentiments ; ainsi, pour un garçon, le fait d'être victime de violence, en particulier de violence sexuelle, peut être perçu comme une faiblesse.

Face à de telles attitudes, les garçons ayant subi des violences sexuelles peuvent préférer passer sous silence les actes subis afin d'éviter le risque d'être rejetés par leur famille et leur communauté. Cela conduit ces garçons à s'abstenir de demander ou de recevoir de l'aide, ce qui peut avoir des répercussions physiques, psychologiques et sociales durables sur les victimes et leurs familles.

Le silence des garçons victimes/survivants renforce le manque de connaissance sur l'ampleur et la nature des violences sexuelles subies par les garçons en RCA, ce qui contribue à alimenter un vide en matière de stratégies de protection spécifiques pour cette population. Outre la honte et la stigmatisation, les garçons victimes et leurs familles peuvent également craindre des représailles non seulement de la part de la communauté au sens large, mais aussi des auteurs de violences sexuelles – ces craintes sont accrues lorsque l'agresseur appartient à la même communauté que l'enfant et/ou occupe une position de pouvoir. La crainte que la confidentialité de leur situation ne soit pas garantie conduit un grand nombre de victimes à éviter de signaler les actes subis aussi bien auprès du système judiciaire que des services de santé.

Les participants ont estimé que les groupes et les forces armées recourent à la violence sexuelle pour dominer et contrôler leurs membres et/ou les forces d'opposition. Les garçons recrutés sont victimes de violences sexuelles perpétrées par d'autres membres adultes et/ou sont contraints de perpétrer ou d'être témoins de violences sexuelles commises à l'encontre d'autres individus, y compris à l'encontre de membres de leur famille ou de leur communauté. La plupart des participants considéraient que lorsque des garçons sont contraints à commettre des actes de violence sexuelle, ils deviennent eux-mêmes victimes de violence sexuelle, mais il a été précisé que les membres de la communauté ont tendance à considérer ces garçons comme des auteurs de violences, plutôt que des victimes.

Manque de ressources et de services appropriés : Toutes les parties prenantes, y compris les agences des Nations Unies, ont souligné le manque de ressources. Les programmes de réinsertion des enfants

associés à des forces armées ou à des groupes armés sont ainsi dans l'incapacité d'assurer le suivi des enfants au-delà de la durée de financement des projets et durant les intervalles entre deux financements. À l'heure actuelle, ces programmes de réinsertion sont dans leur quasi-totalité financés par des sources humanitaires et d'urgence qui octroient, par définition, des financements à court terme ; il est donc en général impossible d'assurer un suivi sur le moyen et long terme des enfants, notamment parce qu'il n'existe pas de mécanismes de suivi.

Les acteurs clés des Nations Unies qui ont participé à l'enquête effectuée aux fins de la présente note d'information considèrent qu'il existe sur le terrain très peu de prestataires de services ayant les compétences psychosociales et psychologiques requises pour répondre aux cas de violence sexuelle. D'autres ont souligné que ceux qui fournissent des services psychosociaux n'ont pas les connaissances et l'expertise nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des garçons qui ont subi des violences sexuelles.

En raison du manque de compréhension des facteurs de vulnérabilité des garçons et des violences sexuelles auxquelles ils sont exposés dans le cadre du conflit en RCA, les besoins de ces garçons ne sont pas pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Les associations de survivants estiment qu'en raison de ces deux facteurs – l'absence de prise en compte des violences faites aux garçons, et le manque de ressources -, de nombreuses victimes de violences sexuelles – en particulier les garçons – n'ont pas accès à des soins et un soutien.

Les participants ont noté qu'au cours des dernières années, il y a eu une augmentation des initiatives déployées pour répondre aux besoins des filles, mais que les services disponibles pour les garçons demeurent inadéquats ou inexistants. Les agences chargées d'élaborer des programmes d'action se sont déclarées préoccupées par le fait qu'elles-mêmes et d'autres acteurs avaient mis l'accent sur les violences sexuelles à l'encontre des filles et n'avaient pas veillé à ce que les garçons bénéficient d'un même accès aux soins. Même lorsqu'ils sont disponibles, les services proposés aux garçons ne sont pas conçus ou élaborés spécifiquement pour eux.

Les participants se sont majoritairement accordés sur le fait qu'il y a un manque de compréhension des besoins des garçons susceptibles d'avoir été victimes de VSLC. Certains besoins peuvent être communs aux garçons et aux filles ; mais d'autres ont une dimension sexospécifique. En général, le personnel médical est davantage attentif au risque que les filles aient été exposées à des VSLV qu'il ne l'est dans le cas des garçons. Dans certains cas, c'est parce qu'il ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour identifier les garçons qui ont subi des violences sexuelles ou pour répondre à leurs besoins. Par ailleurs, les garçons peuvent être réticents à l'idée d'évoquer les violences sexuelles subies avec un personnel médical ou psychosocial féminin. Les kits de réinsertion et/ou de dignité destinés aux survivants de violences sexuelles sont généralement conçus pour les filles ; ils contiennent des vêtements et des produits sanitaires destinés aux filles, et sont donc inappropriés pour les garçons.

Les réflexions conjointes menées avec les participants ont débouché sur un large éventail de recommandations. Celles-ci découlent du constat que les programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ne répondent souvent pas de manière adéquate aux besoins des filles, y compris celles qui ont subi des VSLC, et que la conception de réponses adaptées aux besoins des garçons implique donc nécessairement de renforcer les dispositifs de réponse destinés aux filles. Il faut, en d'autres termes, renforcer les actions en faveur de tous les enfants. De plus, les participants ont estimé qu'il faudrait accorder une attention particulière au travail de documentation des violences sexuelles subies par des garçons ; il est également nécessaire d'adapter les réponses afin de veiller à ce que les besoins et les souhaits des garçons victimes ou survivants de VSLC soient systématiquement pris en compte dans le cadre plus général des programmes de réinsertion des enfants, et ce en prenant les dispositions nécessaires pour atténuer le risque de stigmatisation et de préjudice pour les garçons. À cet égard, il est indispensable d'accorder la plus haute priorité au respect des principes de sécurité, de confidentialité et de discrétion.

1. Introduction

Les VSLC à l'encontre des filles et des garçons continuent d'être largement invisibilisés. Il existe encore moins d'informations sur les VSLC à l'encontre des garçons associés aux forces combattantes. Cependant, les informations disponibles indiquent que si les garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés ne sont pas affectés par les VSLC avec la même ampleur que les filles, ils sont néanmoins exposés à un risque élevé de subir de telles violences et ont donc également besoin de soins spécialisés à long terme et d'un soutien pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion.

En RCA, des dizaines de milliers d'enfants ont été recrutés et utilisés par des parties au conflit armé au cours de la dernière décennie, principalement par des groupes armés non étatiques (GANE). Les rapports des Nations Unies indiquent que de nombreuses filles ont été recrutées à diverses fins, y compris à des fins sexuelles ou ont été soumises à des abus sexuels pendant leur association avec des groupes armés⁶. Comme c'est le cas dans d'autres pays, on ne dispose pas de beaucoup d'informations sur l'ampleur et l'impact des violences sexuelles à l'encontre de garçons associés aux forces combattantes en RCA, et sur les besoins en termes de soins et de soutien que ces actes peuvent entraîner.

L'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport visait à améliorer la compréhension des risques de VSLC auxquels les garçons associés à des forces armées ou des groupes armés en RCA sont exposés. Elle a également visé à identifier des modalités d'action pour faire en sorte que ces risques de VSLC soient davantage et mieux pris en compte par les services médicaux, les services de services de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS) ainsi que les mécanismes juridiques/judiciaires existants.

Les informations recueillies dans le cadre de cette enquête - notamment par le biais d'entretiens et de discussions de groupe avec des acteurs clés impliqués dans les actions visant à obtenir la libération et la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et dans les réponses

6 Voir Nations Unies, Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine, octobre 2021, S/2021/882. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2021/882> et octobre 2019, S/2019/852. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2019/852>.

aux VSLC et à d'autres formes de VBG en RCA - ont permis de cartographier les cadres stratégiques et programmatiques actuellement mis en œuvre pour répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés ; et d'évaluer si ces services assurent des soins de qualité, adaptés à l'âge et centrés sur les survivants - qu'il s'agisse de filles ou de garçons - susceptibles d'avoir subi des VSLC durant leur association avec des forces armées ou des groupes armés.

Le présent rapport se penche ensuite sur la situation spécifique des garçons et examine notamment si les cas documentés de VSLC traitent des violences subies par des garçons associés aux forces combattantes ; dans quelle mesure les normes socioculturelles entourant la masculinité et les perceptions des VSLC à l'encontre des hommes et des garçons contribuent à invisibiliser le problème ; et les difficultés auxquelles sont spécifiquement confrontés les garçons victimes/survivants lorsqu'ils cherchent à avoir accès et à bénéficier de soins appropriés que ce soit dans le cadre de programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et plus généralement des initiatives mises en œuvre pour répondre, par exemple, aux besoins des mineurs en détention ou des enfants vivant dans la rue.

En conclusion, le document présente des recommandations issues des consultations menées en RCA ; ces recommandations suggèrent tout d'abord des actions à mettre en œuvre pour que les dispositifs de soutien aux enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés, qui ont été libérés, soient mieux adaptés aux besoins de tous les enfants victimes/survivants de VSLC. Les recommandations proposent également des pistes afin que les initiatives en matière de réinsertion prennent systématiquement en compte les besoins et les souhaits des garçons victimes/survivants de VSLC.

2.

Méthodologie

L'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport a été effectuée de mars à juillet 2022. Elle a été menée par deux chercheurs indépendants qui ont bénéficié du soutien du représentant de l'ASP en RCA⁷. Elle a été réalisée en partenariat avec le bureau national de l'ONG internationale de protection de l'enfant, Plan International⁸. Ce travail a également bénéficié de l'appui d'un groupe consultatif de recherche (GCR), composé de Sharon Riggle (OSRSG CAAC), de la professeure Annie Bunting (Université de York), de Melvine Julia Guere Mago (Ministère de la Protection de la Femme, de la Famille, de la Protection de l'Enfant), d'Erica Hall (World Vision), de Sandra Maignant (co-coordinatrice du Groupe de travail CAAFAG de l'Alliance pour la protection de l'enfant dans l'action humanitaire⁹) et d'Antoine Stomboli (Global Survivors Fund). La version finale de ce rapport a été évaluée par l'UNICEF, le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (OSRSG SVC) et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le dispositif d'enquête visait à répondre à deux questions clés :

- Quels sont les défis, les lacunes et les bonnes pratiques en matière de programmes de protection de l'enfant et de services associés visant à apporter un soutien aux garçons et filles victimes/survivants de VSLC en RCA ?
- Comment renforcer les programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et les services destinés aux garçons victimes/survivants de VSLC commises lors de leur association avec les forces armées et les groupes armés en RCA ?

7 Les chercheurs principaux étaient le Dr. Sylvie Bodineau MA, PhD et le Dr. Trish Hiddleston ; toutes deux ont bénéficié du soutien du consultant national d'ASP, Thierry Magloire Messongo Boboyangue.

8 Plan International a contribué à l'élaboration du protocole d'enquête, a aidé l'ASP à identifier les acteurs susceptibles de fournir des informations clés et a fourni un soutien en termes de sécurité et de logistique sur le terrain. Plan International co-organisera également des ateliers avec l'ASP pour diffuser les résultats, les conclusions et les recommandations issus de cette enquête, tels qu'ils figurent dans ce rapport, auprès des organisations et des structures qui ont contribué à ce travail de recherche et qui sont impliquées dans des programmes relatifs aux VSLC et de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés.

9 Voir <https://alliancecpha.org/fr>.

La stratégie d'enquête s'est appuyée sur un examen de sources secondaires ainsi que sur le recueil d'informations primaires sur le terrain. Les sources secondaires examinées incluaient les lois, politiques et stratégies nationales relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR), aux VSLC et aux VBG ; les plans et évaluations des programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ; ainsi que les travaux académiques portant sur cette question.

Les recherches sur le terrain ont été effectuées dans le cadre de trois missions en RCA menées par les chercheurs principaux : une première courte mission exploratoire en mars 2022 suivie de deux missions de collecte de données – la première dans la capitale, Bangui, du 16 au 27 mai 2022, et la seconde du 17 juin au 9 juillet 2022 dans la capitale Bangui, et dans deux autres villes, Bria (capitale de la préfecture de Haute-Kotto au centre de la RCA) et Zemio (sous-préfecture de la préfecture du Haut-Mbomou dans le sud-est du pays)¹⁰.

Durant la première mission de collecte d'informations à Bangui, les chercheurs ont mené 39 entretiens semi-directifs avec 61 décideurs, praticiens et experts en matière de réinsertion d'enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés (y compris des représentants des autorités nationales centrafricaines, des Nations Unies, d'ONG nationales et internationales de protection de l'enfant et de structures communautaires de protection de l'enfant, de prestataires de services en matière de VBG et d'associations de survivants). La deuxième mission de collecte d'informations a inclus un total de six discussions de groupe ou « ateliers de réflexion » (trois à Bria et trois à Zemio) avec des représentants d'ONG nationales et internationales de protection de l'enfant impliquées dans la mise en œuvre des programmes de réinsertion d'enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et d'autres acteurs qui fournissent des services de soutien à des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés, y compris des représentants des autorités locales, des représentants des structures communautaires de protection de l'enfant, des professionnels de la santé et de l'éducation, des familles d'accueil et des maîtres artisans. Deux autres entretiens semi-directifs et un entretien de suivi ont également eu lieu au cours de cette mission¹¹.

Cette enquête a été menée de manière participative, prospective et orientée vers l'action, tout en tenant compte du caractère extrêmement sensible de la question des violences sexuelles. Le cas échéant, des exemples de bonnes pratiques ou de pratiques potentiellement positives ont été évoqués ; cependant, dans la mesure où le problème des VSLC à l'encontre des garçons ne constitue pas une priorité des programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et que cette

10 Les villes de Bria et de Zemio ont été choisies car des ONG y sont présentes sur le long terme pour mettre en œuvre des programmes de protection de l'enfant / réinsertion d'enfants associés à des forces armées ou des groupes armés, mais également parce que les conditions de sécurité et d'accès à ces villes étaient relativement bonnes. Des discussions de groupe /ateliers étaient également prévus à Bambari (capitale de la préfecture de Ouaka dans le centre-sud du pays) mais n'ont pas pu avoir lieu en raison de la suspension de tous les vols humanitaires.

11 Voir Annexe I pour de plus amples informations sur les personnes qui ont participé à l'enquête et sur les thématiques et le format choisis pour les entretiens semi-directifs et les discussions de groupe .

question a peu été traitée en RCA comme dans d'autres pays, l'enquête a principalement visé à générer une réflexion collective avec les différentes personnes qui ont participé à cette enquête (ci-après les participants), dans l'objectif d'identifier des pistes pour améliorer les réponses aux besoins des garçons victimes/survivants de VSLC.

Cependant, l'enquête a également abouti au constat qu'en général les programmes de réinsertion ne répondent pas non plus de manière adéquate aux besoins des filles, notamment celles qui ont subi des VSLC durant leur association avec des groupes armés ; de ce fait, le renforcement des réponses destinées aux garçons doit s'accompagner d'un renforcement des actions visant à répondre aux besoins des filles. Par conséquent, l'enquête s'est également attachée à identifier les défis systémiques auxquels sont confrontés de manière plus générale les enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés afin de pouvoir bénéficier des soins appropriés pour les préjudices physiques, mentaux et autres résultant de VSLC, et à proposer des pistes afin de mieux répondre aux besoins des victimes/survivants de ces violences sexuelles.

Compte tenu de la nature sensible de cette thématique et des préoccupations concernant la sécurité, et le bien-être des personnes concernées, le travail de recherche n'a pas impliqué la participation d'enfants.

3.

Informations générales

La République centrafricaine est l'un des pays les plus pauvres du monde ; il se classe au 188e rang de l'Indice de développement humain et 56 % de la population du pays vit dans une pauvreté multidimensionnelle. L'espérance de vie à la naissance est de 53,9 ans¹².

La RCA a connu des décennies d'instabilité, et a vécu, de fait, dans une situation de guerre civile pendant la majeure partie des 20 dernières années. Malgré une succession d'accords de paix, dont le plus récent est l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de 2019 (connu sous le nom d'Accord de Khartoum), les combats entre groupes armés n'ont pas cessé et les opérations menées par les forces de sécurité étatiques contre ces groupes armés se poursuivent¹³. Si la plupart des villes sont actuellement sous le contrôle du gouvernement, les groupes armés contrôlent toujours les zones rurales et sont présents dans certaines villes. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'autorité de l'État n'avait pas été rétablie dans l'ensemble des villes du pays.

La situation humanitaire en RCA et les réponses limitées qui y ont été apportées se sont aggravées ces dernières années, sous le coup de la pandémie de Covid-19, de l'insécurité alimentaire provoquée par la guerre en Ukraine et d'autres événements tels que la hausse du prix du carburant. Une proportion préoccupante de la population (63 %, soit 3,1 millions de personnes) a besoin d'assistance humanitaire¹⁴. Les organisations internationales continuent de fournir la majorité des services, y compris les soins médicaux et autres soins de santé, mais les acteurs humanitaires n'ont pas d'accès – ou un accès limité et sporadique – à certaines régions, souvent en raison de la poursuite des hostilités¹⁵.

12 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport sur le développement humain 2021-2022, Temps incertains, vies bouleversées : Façonner notre avenir dans un monde en mutation, tableaux 4 et 6, disponible sur : <https://report.hdr.undp.org/fr/>

13 L'Accord de Khartoum a été signé le 6 février 2019 entre le gouvernement centrafricain et 14 groupes armés. Voir ONU Infos, [Accord de paix en RCA : l'ONU appelle à soutenir les mesures courageuses prises par les Centrafricains](#), 6 février 2019.

14 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), RCA: Aperçu des besoins humanitaires 2022. République centrafricaine, octobre 2021. Disponible sur : <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/central-african-republic/document/rca-aper%C3%A7u-des-besoins-humanitaires-hno-2022/>

15 Soixante-dix pour cent des services de santé sont assurés par des organisations humanitaires. Voir OCHA, ['Two years after the Central African Republic confirmed the first COVID-19 case'](#), 20 septembre 2022.

Le conflit en RCA a brisé la vie de nombreux enfants qui ont été victimes de graves violations des droits humains. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés figurent parmi les violations les plus fréquentes¹⁶. Une étude des Nations Unies, publiée en 2014, a estimé qu'entre 6 000 et 10 000 enfants étaient associés à des groupes armés et ce nombre a augmenté à la suite d'une rébellion menée par des rebelles de la Séléka, un groupe à composante principalement musulmane, qui ont chassé du pouvoir le président, ce qui a provoqué des contre-attaques menées

Des milliers de cas impliquant des femmes et des filles ont été enregistrés, et l'on craint que leur nombre augmente et que les victimes ne soient de plus en plus jeunes. Des cas de VSLC à l'encontre d'enfants, y compris de garçons, ont également été documentés.

principalement par des milices chrétiennes connues sous le nom d'anti-balaka¹⁷. De nombreux enfants ont, depuis lors, été libérés des groupes armés, en large part grâce aux initiatives menées par des acteurs internationaux de la protection de l'enfant (voir la section 4 ci-dessous) ; cependant, des centaines d'autres garçons et filles, dont certains âgés d'à peine six ans, ont été recrutés. Les Nations Unies ont établi 473 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (144 filles, 329 garçons) entre janvier 2016 et juin 2019, et 845 cas (598 garçons et 247 filles) entre juillet 2019 et juin 2021. Les responsables de ces actes sont principalement des GANE, bien que certains cas de recrutement aient également été attribués aux forces de sécurité étatiques¹⁸.

Les VSLC demeurent une caractéristique persistante du conflit armé et sont actuellement considérées comme le principal risque pour la sécurité auquel sont exposées les femmes et les filles, en particulier celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays. L'Accord de Khartoum de 2019 incluait des dispositions spécifiques prévoyant la cessation de toutes les formes de vio-

lence sexuelle. Des milliers de cas impliquant des femmes et des filles ont été enregistrés, et l'on craint que leur nombre augmente et que les victimes ne soient de plus en plus jeunes¹⁹. Des cas de VSLC à

16 Selon les Nations Unies, au cours de la période allant de juillet 2019 à juin 2021, le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient le type de violation le plus courant et celui dont le nombre avait le plus augmenté. Voir Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine, octobre 2021, S/2021/882. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2021/882>

17 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine, février 2016, S/2016/133. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2016/133>

18 Voir Nations Unies, Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine, octobre 2021, S/2021/882. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2021/882> et octobre 2019, S/2019/852. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2019/852>. Les cas sont vérifiés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies pilotée par les Nations Unies, mais il est généralement admis que les chiffres réels sont susceptibles d'être beaucoup plus élevés. Les ex-factions de la Séléka, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) ; l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) ; les milices de défense locale anti-balaka ; et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) figurent parmi la liste des groupes armés identifiés comme procédant au recrutement et à l'utilisation d'enfants et en tant qu'auteurs d'autres violations graves contre les enfants, qui est publiée dans l'annexe au Rapport annuel 2022 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, juin 2022, A/76/871-S/2022/493. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2022/493>

19 OCHA, 'Central African Republic, Gender-based violence : a scourge with devastating consequences', 7 juin 2022.

l'encontre d'enfants, y compris de garçons, ont également été documentés²⁰. Le gouvernement a pris des mesures pour combattre les VSLC, notamment en 2019 par la signature d'un communiqué conjoint avec les Nations Unies pour lutter contre ces crimes et en désignant une Ministre Conseiller auprès de la Présidence chargée de cette question.

Plusieurs procédures judiciaires ont été lancées devant les tribunaux nationaux centrafricains à l'encontre de personnes inculpées de VSLC, et le premier procès devant la Cour pénale spéciale (CPS) pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris le viol, a débuté en avril 2022²¹. L'une des deux affaires liées à la situation en RCA, qui sont actuellement en cours d'examen par la Cour pénale internationale (CPI), inclut des inculpations de viol et de tentatives de viol en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre. Cependant, de très nombreux auteurs de VSLC et d'autres crimes de droit international commis en RCA n'ont pas été traduits en justice, et d'autres processus judiciaires, notamment la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), ne sont pas encore pleinement opérationnels²².

20 ASP, « Je ne sais pas qui pourrait nous aider ». Les hommes et les garçons confrontés à la violence sexuelle en République centrafricaine, 14 février 2018.

21 La CPS a été créée en 2015 par la RCA pour enquêter sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises sur le territoire centrafricain depuis le 1er janvier 2003 et engager des poursuites contre les auteurs de ces actes. La CPS est intégrée dans le système judiciaire national de la RCA, mais son personnel est composé de juges, de procureurs et d'administrateurs internationaux et centrafricains.

22 Voir, par exemple, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « République centrafricaine : toutes les parties prenantes doivent agir pour mettre fin à l'impunité, déclare un expert de l'ONU », 18 février 2022. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/02/republique-centrafricaine-toutes-les-parties-prenantes-doivent-agir-pour-mettre>

4.

Lutter contre les VSLC à l'encontre d'enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés

Depuis de nombreuses années, des actions sont menées en RCA afin d'obtenir la libération des enfants associés à des groupes armés et d'apporter un appui à leur réadaptation et leur réinsertion. Des enfants ont pu être libérés des groupes armés grâce à une forte mobilisation d'acteurs tels que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et l'UNICEF qui ont engagé un dialogue avec des commandants de groupes armés afin d'obtenir la libération des enfants servant dans leurs rangs ; d'autres libérations ont été obtenues suite à la conclusion d'accords officiels de libération dans le cadre des processus de paix²³ ; d'autres encore sont survenues à la suite des engagements pris par certains groupes armés dans le cadre des plans d'action convenus avec les Nations Unies qui visaient à prévenir et mettre fin aux violations graves contre les enfants en situation de conflit armé²⁴. Beaucoup d'autres enfants, que l'on appelle les enfants « autodémobilisés », ont quitté des groupes armés de manière informelle après s'être échappés ou avoir été abandonnés par le groupe auquel ils étaient associés.

23 En vertu de l'accord de paix de mai 2015 issu du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, les groupes armés qui ont participé à ces négociations ont accepté de libérer tous les enfants servant dans leurs rangs. Voir UNICEF, Central African Republic Humanitarian Situation Report, mai 2015, <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/unicef-central-african-republic-humanitarian-situation-report-may>.

24 Des plans d'action qui incluent des engagements à « prévenir/mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui leur sont associés » (engagement 2.2) ont été signés par trois groupes armés, le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (14 juin 2018) ; le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) (5 juillet 2019) ; et l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) (31 août 2019).

On ne connaît pas le nombre réel d'enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés en RCA. Cependant, entre 2014 et 2021, on sait que 17 038 enfants (4 517 filles et 12 521 garçons) libérés des groupes armés ont bénéficié d'une aide à la réinsertion via des programmes soutenus par l'UNICEF²⁵. Il est également établi que plusieurs milliers de personnes n'ont pas pu recevoir d'aide en raison du manque de ressources²⁶. Au cours des six premiers mois de 2022, 621 autres enfants libérés des groupes armés auraient eu accès aux programmes de réinsertion soutenus par l'UNICEF²⁷.

Un grand nombre de ces enfants, qu'il s'agisse de filles ou de garçons, ont subi de multiples traumatismes avant et pendant leur association avec les forces armées et les groupes armés. Ils ont besoin d'un soutien important à court, moyen et long terme pour leur permettre de se réinsérer et de surmonter les préjudices physiques, psychologiques et socioéconomiques qu'ils ont subi²⁸. Les enfants victimes de VSLC sont également susceptibles de souffrir de traumatismes physiques et mentaux profonds qui nécessitent un soutien spécialisé (des soins médicaux immédiats ou une assistance sanitaire, psychosociale, socio-économique et juridique à plus long terme) dans le cadre des processus de réadaptation et réinsertion²⁹.

En tant qu'État partie à certains traités relatifs aux droits humains, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), le gouvernement centrafricain a l'obligation légale d'assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants affectés par les conflits armés, y compris ceux qui ont été recrutés et utilisés par des forces armées ou des groupes armés en violation du droit international³⁰.

25 UNICEF République centrafricaine, Evaluation formative du Programme de Prévention du recrutement et Réintégration socio-économique des Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA) en République Centrafricaine (RCA), (2014-2021)', p.21. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

26 UNICEF, La crise en République centrafricaine. Une urgence négligée: les enfants ont besoin d'aide et de protection, ainsi que d'un avenir, novembre 2018. Disponible sur : https://www.unicef.org/car/media/426/file/UNICEF_CAR_ChildAlert_Report_FR.pdf

27 UNICEF, Central African Republic, Humanitarian Situation Report, juin 2022. Disponible sur : <https://www.unicef.org/media/124511/file/Central-African-Republic-Humanitarian-SitRep-Juin-2022.pdf>

28 Les principes et les bonnes pratiques prévoient que tout enfant associé à des forces armées ou à des groupes armés doit bénéficier sans discrimination d'un soutien à la réinsertion pendant au moins trois à cinq ans en fonction des besoins de l'enfant, de sa famille et de sa communauté ; que cette responsabilité doit être partagée entre différentes parties prenantes de tous les secteurs en appliquant une approche Nexus humanitaire-développement-paix ; par ailleurs, les programmes communautaires de réinsertion devraient bénéficier de financements afin de pouvoir répondre aux besoins des enfants à moyen et à long terme. Voir Principes de Paris, 2007 ; UNICEF, Gender-Based Violence in Emergencies Programme Resource Pack, 2019. Disponible sur : <https://www.corecommitments.unicef.org/kbc/gbvie-programme-resource-pack-kit-1%3A-getting-started> ; et Global Coalition on the Reintegration of Child Soldiers, *Gaps and Needs for the Successful Reintegration of Children Associated with Armed Groups or Armed Forces*, octobre 2020.

29 Comme le prévoient les Principes de Paris, les services de soutien aux victimes/survivants de VSLC et d'autres formes de VBG devraient respecter les principes directeurs internationaux en matière de respect, de dignité, de non-discrimination, de sécurité et d'intérêt supérieur des survivants.

30 CDE, Article 39 et OPAC, Article 6.

Les autorités centrafricaines sont également tenues de prévenir et de combattre toutes les formes de violence sexuelle, notamment à l'encontre d'enfants³¹. Dans un communiqué conjoint publié avec les Nations Unies en 2019 afin de prévenir et de combattre les VSLC, les autorités étatiques se sont engagées, entre autres, à répondre aux besoins spécifiques des femmes, des filles, des hommes et des garçons, et à élaborer et mettre en œuvre une stratégie multisectorielle pour assurer la fourniture de services holistiques aux victimes/survivants de VSLC, y compris aux enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés, en coordination avec les acteurs nationaux et internationaux concernés³².

Le gouvernement s'est engagé dans ce communiqué conjoint à mettre fin à l'impunité des auteurs de VSLC et, conformément à ses obligations en vertu des traités internationaux, il est tenu de fournir aux victimes/survivants un accès égal à la justice et des réparations pour les préjudices subis³³. Aux termes des normes internationales relatives à la justice pour mineurs, des procédures spéciales devraient être mises en place pour assurer la participation en toute sécurité des enfants victimes/survivants aux processus judiciaires³⁴.

-
- 31 Le droit international relatif aux droits humains ainsi que par le droit international humanitaire (DIH) interdisent le viol et la violence sexuelle qui sont considérés comme des formes de torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et constituent des violations du droit de tout individu privé de liberté d'être traité avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. La RCA est partie à de nombreux traités, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Voir Comité des droits de l'homme, Observation générale no 29 (2001) sur les états d'urgence, par. 7 et 13 a) (qui affirme qu'il est impossible de déroger à l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au droit de tout individu privé de liberté d'être traité avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine). Le Comité des Nations Unies contre la torture a affirmé l'interdiction absolue et intangible de la torture et des autres mauvais traitements en toutes circonstances, y compris dans les situations de conflits armés internationaux et non internationaux et en cas de menace d'actes terroristes. Le viol et la violence sexuelle, y compris contre les hommes, font partie des violations de la Convention contre la torture que le Comité contre la torture a demandé aux États d'identifier ; les États sont également tenus de rendre compte à ce Comité des mesures qu'ils ont diligentées pour punir et prévenir ces actes (Comité contre la torture, Observation générale no 2 (2008), Application de l'article 2 par les États parties). La RCA est également partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce texte prohibe la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à un enfant (art. 37a) et dispose que « Nul enfant ne [doit être] privé de liberté de façon illégale ou arbitraire... et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge » (article 37b et c). Cette Convention exige également des États parties qu'ils prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique ou mentale, y compris l'exploitation et les abus sexuels (art. 19). La RCA est également partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, dont l'article 27 exige des États parties qu'ils « s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels ». Sur le DIH, voir l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève (article 3 commun) ; article 75 (2) (b), du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole additionnel n° 1) ; Article 4 (2) (e), du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II).
- 32 Nations Unies, Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies. Prévention et lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, 31 mai 2019. Disponible sur : <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/joint-communique/joint-communique-of-the-central-african-republic-and-the-united-nations-on-prevention-and-response-to-crsv/20190531-Joint-Communique-of-Govt-of-CAR-and-UN.pdf>
- 33 Principe 19, Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, 2005, E/CN.4/2005/102/Add.1. Voir aussi Comité des droits de l'homme, Observation générale no 31 (2004), La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte ; Comité contre la torture, Observation générale no 2 (2008), Application de l'article 2 par les États parties ; Nations Unies, Note d'orientation du Secrétaire général : Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, juin 2014. Disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/ReparationsForCRSV_FR.pdf.
- 34 Voir, par exemple, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Pékin) ; Lignes directrices des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Lignes directrices de Riyad) ; Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane) ; et Lignes directrices des Nations Unies pour l'action concernant les enfants dans le système de justice pénale (Lignes directrices de Vienne).

4.1 Modalités d'accès à des services de soutien pour les enfants victimes/survivants de VSLC

Dans la pratique, de multiples acteurs, même s'ils restent trop peu nombreux, sont impliqués dans les actions mises en œuvre en RCA afin de répondre aux VSLC et/ou d'apporter un appui à la réadaptation et la réinsertion des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés. Cette responsabilité incombe en premier lieu au gouvernement, qui assure un rôle de coordination en la matière ; cependant, en raison du manque de capacités et de ressources, en réalité la plupart des programmes et des services sont assurés par les Nations Unies et des OING (voir les sections 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessous).

Il existe également des programmes et des mécanismes de protection de l'enfant au niveau communautaire qui visent à protéger les enfants contre toutes les formes de violence perpétrées par les parties à un conflit armé, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants et les actes de violence sexuelle. Les enfants peuvent avoir accès à ces dispositifs de protection de l'enfant soit directement, soit par l'entremise d'autres acteurs travaillant dans les domaines de la santé, de la justice ou des VBG de manière plus générale. Il convient de noter que, dans de nombreux cas, les enfants sont orientés d'urgence vers des services de santé (et ce, même lorsque ces orientations sont effectuées par des agents chargés de la protection de l'enfant ou des VBG).

Cependant, malgré l'existence de mécanismes et de procédures opérationnelles standard, le système est confronté à des défis importants ce qui signifie que la disponibilité comme l'accès sans délai à des soins de qualité sont très variables, car ces programmes ne couvrent qu'une partie du territoire, manquent de ressources ou proposent des services de faible qualité et/ou ne disposent pas d'un personnel qualifié. De nombreux enfants victimes/survivants ne révèlent jamais les actes qu'ils ont subis ou ne cherchent pas de soutien et ne reçoivent donc jamais l'appui nécessaire à leur réadaptation et leur réinsertion effectives.

De nombreux enfants victimes/survivants ne révèlent jamais les actes qu'ils ont subis ou ne cherchent pas de soutien et ne reçoivent donc jamais l'appui nécessaire à leur réadaptation et leur réinsertion effectives.

Il existe également divers programmes de réforme de l'état de droit/de justice transitionnelle qui visent à garantir la responsabilité des auteurs de VSLC et à rendre justice aux victimes/survivants pour les crimes commis à leur encontre ; ces projets opèrent parallèlement et parfois en lien étroit avec les actions menées par les agents chargés de la protection de l'enfant et de la lutte contre les VBG. Cependant, ces processus sont également confrontés à un manque de ressources et d'autres défis substantiels. Par conséquent, en pratique, les victimes/survivants de VSLC, y compris les enfants, n'ont accès à aucun dispositif de justice effectif. Il convient également de noter que les survivants

ne souhaitent pas toujours engager des procédures judiciaires à l'encontre des auteurs de violence, comme on le verra ci-après. Conformément à l'approche centrée sur les survivants, les prestataires de services précisent qu'ils informent les enfants et leurs parents de la possibilité de saisir la justice mais leur laissent la décision en la matière.

4.1.1 Réponses aux VBG au niveau national

Au niveau national, la responsabilité de la lutte contre les VBG incombe aux ministères de la Promotion de la femme, de la famille et de la Protection de l'enfant (MPFFPE) ; de la Promotion du genre ; et de la Santé publique et de la Population, en charge de la lutte contre le sida. En outre, le gouvernement a mis en place, en novembre 2021, un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine³⁵ afin de coordonner ses actions et ses engagements en matière de lutte contre les VSLC. Cela inclut le Plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325, 1468, 1674, et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2014-2016, puis 2019-2023, ainsi que du communiqué conjoint signé avec les Nations Unies en 2019 mentionné plus haut.

La mise en œuvre de ces stratégies et de ces plans ainsi que la fourniture de services liés aux VBG sont coordonnées par le domaine de responsabilité - VBG piloté par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et composée de 12 agences et de huit OING³⁶. Les services, y compris les soins médicaux spécialisés et les services de MHPSS pour les victimes/survivants, sont principalement assurés par des ONG internationales et nationales. Certaines de ces organisations se focalisent sur la fourniture de réponses sanitaires³⁷ et d'autres assurent des services spécifiques aux victimes de VBG, y compris les VSLC, notamment par le biais du projet NENGO³⁸. Les questions relatives aux enfants sont traitées par le domaine de responsabilité - Protection de l'enfant – également appelé Sous-cluster Protection de l'enfant – qui est piloté par l'UNICEF et s'appuie sur quatre groupes de coordination à travers le pays pilotés par l'UNICEF et co-dirigés par des ONG³⁹.

35 Décret N° 21.308 portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République Centrafricaine. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

36 Le domaine de responsabilité en matière de VBG est assuré par 12 organisations, dont le FNUAP, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le MPFFPE, et huit organisations de gestion des cas de VBG qui ont signé le Protocole de partage d'informations du Système de Gestion de l'information sur les violences basées sur le genre (GBVIMS). Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

37 Parmi ces organisations figurent l'International Medical Corps, Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde, l'Alliance for International Medical Action, Mercy Corps, et Médecins d'Afrique.

38 Le projet Nengo a été créé en novembre 2020 par des ONG internationales, la Fondation Pierre Fabre, la Fondation Panzi (République démocratique du Congo), la Fondation Dr. Denis Mukwege et l'Institut francophone pour la justice et la démocratie, dans l'objectif de mettre en place un centre de prise en charge des victimes de VBG à Bangui.

39 Les quatre groupes de coordination sont déployés dans plusieurs régions du pays, à Bambari (co-dirigé par le Jesuit Refugee Service (JRS)), Bossangoa (co-dirigé par SOS Village), Kaga Bandoro (co-dirigé par INTERSOS) et Bouar. Le domaine de responsabilité - Protection de l'enfant reflète cette approche en déployant des actions pour renforcer les mesures de prévention, l'environnement protecteur pour les filles et les garçons affectés par le conflit armé en RCA et les dispositifs de réponse à leurs besoins, et à mettre en œuvre des projets intégrés afin de garantir une approche plus holistique en matière de protection de l'enfant et des besoins différenciés des enfants.

Au niveau national, le Code pénal centrafricain de 2010 prend en compte la dimension de genre et il criminalise le viol (défini à l'article 87 du Code comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise »). L'article 86 érige en infraction pénale « l'attentat à la pudeur » sur un « enfant de l'un ou de l'autre sexe » avec ou sans violence, tandis que l'article 87 dispose que « tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sur la personne d'un enfant de moins de quinze ans de l'un ou l'autre sexe est réputé viol ». Le Code pénal incorpore les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris l'esclavage sexuel, le viol, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité similaire (articles 153-157)⁴⁰.

L'application de ce cadre de protection repose pour l'essentiel sur un Plan d'action, adopté en 2019, qui vise à mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines en RCA (2019-2023) et à répondre spécifiquement aux besoins des garçons victimes de VBG⁴¹.

Coordonnées par le Sous-cluster Protection de l'enfant, les réponses aux VBG à l'encontre des enfants sont mises en œuvre par des organes nationaux et des OING, souvent en étroite collaboration avec d'autres acteurs qui assurent des services complémentaires. Depuis février 2021, les services de protection de l'enfant en RCA sont assurés par le biais d'un mécanisme inter-agence et reposent sur des procédures opérationnelles standardisées de gestion des cas de protection de l'enfant supervisées par le MPFFPE, qui visent à garantir que chaque enfant reçoive un soutien répondant à sa situation et à ses besoins spécifiques⁴².

4.1.2 Actions menées au niveau national pour assurer la réinsertion des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés

Au niveau national, le MPFFPE a piloté la mise en place de la Stratégie Nationale pour la Réinsertion à Base communautaire des Enfants ex-Associés aux Forces et Groupes Armés en République Centrafricaine, adoptée en 2016⁴³ et de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur

40 Il a été noté que la définition des crimes contre l'humanité incluse dans le Code pénal centrafricain ne couvre pas la persécution basée sur le genre et que les articles énumérant les crimes de guerre ne précisent pas les éléments des crimes (c'est-à-dire les divers aspects du comportement criminel constitutifs de crime de guerre). Pour une analyse juridique de ces dispositions, voir Case Matrix Network, Means of proof. Sexual and Gender-Based Violence, 2017, https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/05/report/means-of-proof-sexual-and-gender-based-violence-crimes/O_MOP_SGBV-EN_FINAL_02-1.pdf

41 Ministère de la Promotion de la Femme, Famille et de la Protection de l'enfant (MFFPE), Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant en République Centrafricaine 2019-2023), p.15. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

42 République centrafricaine et Sous-cluster Protection de l'enfant, Gestion des cas de protection de l'enfant. Document inter-agence des procédures opérationnelles standardisées, 2021.

43 Gouvernement de la République centrafricaine, Stratégie Nationale pour la Réinsertion à Base communautaire des Enfants ex-Associés aux Forces et Groupes Armés en République Centrafricaine (RCA), 2016.

le genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant⁴⁴. Ce ministère supervise la mise en œuvre de ces stratégies et, à ce titre, collabore avec le Sous-cluster Protection de l'enfant pour assurer la coordination des actions relatives à la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés et au soutien des enfants survivants qui ont subi des VBG.

En outre, la Ministre Conseillère à la Présidence de la République en matière de Protection de l'enfant, point focal pour la protection de l'enfant au sein de l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (UEPNDDR), joue également le rôle de Point focal stratégique sur les violences sexuelles. La Ministre Conseillère est chargée d'assurer la coordination des opérations de libération et de réinsertion des enfants et a également assumé un rôle de premier plan dans l'établissement des termes de référence du comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine⁴⁵. Les principaux acteurs des Nations Unies impliqués dans la libération et la réinsertion des enfants sont la MINUSCA et l'UNICEF. La mission des Nations Unies a pour mandat d'aider les autorités nationales à mettre en œuvre des processus de DDR et à accorder « une attention particulière aux besoins des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés⁴⁶ ». L'UNICEF est chargé de mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs, et plus particulièrement de coordonner les actions visant à renforcer la protection des enfants et à répondre de manière intégrée aux besoins des filles et des garçons affectés par les conflits armés en RCA, et de piloter le domaine de responsabilité - Protection de l'enfant sur ces questions⁴⁷.

Au niveau opérationnel, les projets de réinsertion des enfants sont mis en œuvre par des ONG internationales et nationales de protection de l'enfant. Adoptant une approche intégrée de la protection de l'enfant, ces ONG traitent toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les VBG et le recrutement d'enfants. En s'appuyant sur la procédure nationale de gestion des cas supervisée par le MPFFPE⁴⁸, les personnes chargées de cette question au sein de ces ONG évaluent la situation et les besoins de chaque enfant avant d'établir un plan d'action spécifique avec eux (et éventuellement en collaboration avec la famille). Ce plan inclut une aide à la réinsertion ainsi que le soutien nécessaire pour répondre aux VBG, aux violences sexuelles ou à toute autre forme de violence ou de vulnérabilité.

44 MPFFPE, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant en République centrafricaine. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

45 Décret N° 21.308 portant mise en place d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

46 Voir Nations Unies, Mandat de la MINUSCA tel que renouvelé en vertu de la résolution 2605 (2021) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 21 novembre 2021. Disponible sur : <https://minusca.unmissions.org/en/mandate>

47 Le domaine de responsabilité - Protection de l'enfant est assurée par un groupe national et quatre groupes de coordination déployés dans plusieurs régions du pays : Bambari, Bossangoa, Kaga Bandoro et Bouar. Au niveau national, le domaine de responsabilité - Protection de l'enfant (également appelée Sous-cluster Protection de l'enfant) est actuellement piloté par l'UNICEF. Il existe quatre groupes de coordination au niveau régional : Bambari (co-piloté par JRS), Bossangoa (co-piloté par SOS village), Kaga Bandoro (co-piloté par INTERSOS) et Bouar. Les parties prenantes à ces différents groupes incluent notamment des représentants des autorités nationales et locales, des agences des Nations Unies et des OING/ONG de protection de l'enfant.

48 République centrafricaine et Sous-cluster Protection de l'enfant, Gestion des cas de protection de l'enfant. Document inter-agence des procédures opérationnelles standardisées, 2021.

Ainsi, lorsque des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés, quel que soit leur sexe, sont libérés et orientés vers des ONG de protection de l'enfant, les besoins des enfants qui ont subi des violences sexuelles sont censés être identifiés lors de la procédure d'évaluation. Celle-ci repose sur plusieurs rencontres et donne lieu à l'élaboration, en concertation avec l'enfant, d'un plan destiné à répondre à ses besoins spécifiques.

Le Code de protection de l'enfant adopté par l'Assemblée nationale le 27 février 2020 inclut explicitement la protection de tout enfant contre le harcèlement sexuel et toutes les formes d'exploitation et de violence⁴⁹. Les articles 76 et 77 définissent la responsabilité incombant à l'État en matière d'identification et de démobilisation des filles et des garçons associés aux forces et groupes armés et aux forces de sécurité ; de réadaptation physique et psychologique, de réunification familiale et de réinsertion dans leur communauté ; et pour la mise en œuvre de garanties de protection et la prestation de services éducatifs et de santé adaptés aux besoins des enfants affectés par les conflits armés⁵⁰. En outre, la Stratégie nationale pour la réinsertion à base communautaire des enfants ex-associés aux forces et groupes armés⁵¹, élaborée après le Forum de Bangui de 2015⁵², vise à faciliter les initiatives de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, en coopération avec les agences des Nations Unies, d'autres ministères, et les groupes armés. Cette stratégie prévoit notamment la prise en charge temporaire des enfants libérés de groupes armés et la mise en place dans l'ensemble du pays de réseaux communautaires de protection de l'enfant, communément appelés RECOPE.

Programmes d'actions

Deux approches principales sous-tendent la mise en œuvre des programmes d'actions destinés à répondre aux besoins des enfants affectés par les conflits armés en RCA. Par ailleurs, de nombreuses organisations de protection de l'enfant sont impliquées, par l'intermédiaire des RECOPE, dans les actions visant à identifier, soutenir et/ou orienter les enfants ayant besoin de protection et dans des activités de sensibilisation.

En RCA il existe plusieurs modalités de démobilisation des enfants qui ont été associés à des groupes armés ou des forces armées. La voie officielle implique l'identification des enfants par des points focaux au sein des forces armées et des groupes armés ; une liste de ces enfants est établie et transmise à la MINUSCA. La procédure s'appuie sur plusieurs étapes : un processus de vérification pour s'assurer que

49 Chapitre 1, Article 67, Section 4, Loi Portant Code de Protection de l'Enfant en République Centrafricaine. 2020. L'Article 2 du Chapitre 1, Section 1, précise que : « Ce code s'applique à tout enfant, de sa conception à l'âge de 18 ans, résidant sur le territoire national sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de nationalité, de sexe, de race, de couleur, de langue, d'appartenance ethnique, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ». Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

50 Articles 76 et 77, Loi Portant Code de Protection de l'Enfant en République Centrafricaine, 2020.

51 Gouvernement de la République centrafricaine, Stratégie Nationale pour la Réinsertion à Base Communautaire des Enfants ex-Associés aux Forces et Groupes Armés en République Centrafricaine, Bangui, janvier 2016. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

52 Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine, mai 2015.

l'enfant a été associé à des forces armées ou à des groupes armés ; puis une évaluation préliminaire des besoins médicaux immédiats et des besoins de soins provisoires. Bien que cette étape constitue potentiellement une opportunité pour identifier les victimes/survivants de VSLC ou pour permettre à ces derniers de parler des violences subies, les personnes impliquées dans ces processus reconnaissent que ceux-ci ne sont pas conçus ni adaptés en soi pour faciliter ce type de divulgation. Lorsque l'identité des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés a été vérifiée et certifiée, les enfants sont censés subir un examen médical. Bien que la disponibilité des services médicaux soit variable, cela peut impliquer, dans certains cas, une évaluation médicale et des soins appropriés, la fourniture d'un certificat médico-légal aux victimes/survivants de VSLC, une évaluation et des soins de santé mentale et une évaluation des conditions de sécurité si l'enfant risque de subir à nouveau des VSLC et/ou de faire l'objet de représailles suite à la divulgation des violences subies⁵³.

Outre ces services, différents acteurs proposent un soutien juridique aux victimes/survivants de VSLC. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) a été créée par décret ministériel en 2015 ; elle est devenue opérationnelle mi-2017 et a bénéficié d'un soutien important de la part de différents organes des Nations Unies⁵⁴. Cette unité constitue une première étape vers des actions intégrées répondant aux besoins des victimes/survivants de violences sexuelles. L'UMIRR est chargée d'enquêter sur les crimes de violence sexuelle, de poursuivre en justice les auteurs de ces actes et d'apporter un soutien aux victimes. Un système d'orientation des victimes/survivants de violences sexuelles a également été mis en place mais, étant donné le manque général de ressources, il est difficile de déterminer si les services existants ont les capacités de répondre aux besoins de tous les enfants et si le système inclut un processus spécifique d'orientation pour les garçons survivants⁵⁵. Des ONG telles que l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC) fournissent une assistance juridique aux enfants victimes de violences sexuelles, susceptible d'inclure des informations juridiques en la matière, un soutien pour la rédaction d'une plainte et une représentation juridique devant les tribunaux.

Tous les enfants qui quittent les forces et les groupes armés ne le font pas par le biais d'un processus officiel. Les enfants qui s'échappent, qui sont abandonnés ou sont autorisés à quitter le groupe armé peuvent préférer ne pas solliciter d'aide par peur ou par honte ; ils peuvent aussi tout simplement ignorer l'existence des services vers lesquels ils pourraient se tourner ou ne pas savoir comment y accéder. Certains de ces enfants retournent directement chez eux, tandis que d'autres évitent de le faire, soit faute de moyens, soit parce qu'ils craignent de ne pas être bien accueillis chez eux. Dans certains cas,

53 Ces services sont assurés soit par des établissements de santé publique (tels que des cliniques ou des hôpitaux locaux), soit par des ONG de santé spécialisées, telles que Médecins Sans Frontières (MSF) et Alliance for International Medical Action (ALIMA).

54 Décret No. 15.007, portant Création d'une Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles faites aux Femmes et aux Enfants, 8 janvier 2015.

55 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, octobre 2017, S/2017/865, para. 35. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2017/865>

ces enfants peuvent être identifiés par des agents chargés des questions de démobilisation/réinsertion au sein de la communauté (par exemple dans des espaces destinés aux enfants ou des clubs de jeunes) et être alors orientés vers une ONG mettant en œuvre un programme de soutien aux enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ; il arrive également, dans de très rares cas, que les enfants s'adressent directement à ce type d'ONG. Si leur identité en tant qu'enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés est vérifiée et certifiée, les enfants ont le droit de bénéficier des services fournis dans le cadre de ces programmes de soutien. Si leur identité ne peut pas être « vérifiée et certifiée » mais qu'ils présentent des besoins de protection évidents, les ONG de protection de l'enfant peuvent être en mesure de leur fournir les services proposés aux enfants non accompagnés ou à tout autre enfant vulnérable (qu'ils aient ou non été associés à une force ou à un groupe armé). Là encore, les garçons survivants de violences sexuelles sont confrontés aux divers obstacles réels et perçus à l'accès à des services de soins et de soutien.

4.2 Points forts et faiblesses des programmes de réinsertion/en matière de VBG pour répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés qui ont subi des VSLC

Les approches nationales adoptées en RCA afin de répondre aux besoins des enfants anciennement associés à des forces armées ou des groupes armés qui ont subi des VSLC sont orientées de manière générale par les stratégies nationales prévues en la matière. Les actions sont pilotées par des organes nationaux et coordonnées par les Sous-clusters Protection de l'enfant et VBG et leurs agences chefs de file respectives. Seul un petit nombre d'ONG ont les capacités de fournir tout l'éventail de services nécessaires ; par conséquent, les ONG nationales et internationales doivent collaborer et assurer la complémentarité de leurs rôles, en s'appuyant sur des partenariats et des systèmes d'orientation agréés⁵⁶. Les prestataires de services en matière de VBG indiquent que ces programmes sont centrés sur les survivants et s'appuient sur une approche holistique, multisectorielle et axée sur la communauté⁵⁷.

Le Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre en RCA (GBVIMS) définit six priorités principales pour la fourniture de services fondés sur une approche centrée sur les survivants⁵⁸ ; ces services doivent notamment inclure : un soutien pour assurer la subsistance ; des conditions de sécurité ; une assistance juridique ; un soutien psychosocial ; des soins médicaux et de santé ; et un hébergement sécurisé dans le cadre de foyers ou une réinstallation dans des familles d'accueil.

56 En fonction de leur expérience et de leurs capacités, les ONG locales travaillent en partenariat avec des ONG internationales et assurent, par exemple, l'identification des enfants dans les communautés, et/ou mettent à disposition des espaces destinés aux enfants ou des clubs de jeunes, tandis que d'autres ONG, plus expérimentées, mettent en œuvre l'intégralité des programmes dans certaines régions.

57 Entretien avec le responsable du domaine de responsabilité - VBG, Bangui, 24 mai 2022.

58 Entretien avec le responsable du domaine de responsabilité - VBG, 24 mai 2022.

L'un des points forts des actions menées en la matière en RCA réside dans le fait que les acteurs mettant en œuvre les programmes dans ce domaine ont une bonne connaissance des principes directeurs régissant l'interaction avec les enfants qui ont subi des violences sexuelles, à savoir les principes de confidentialité, de sécurité, de respect et de non-discrimination⁵⁹. Compte tenu de la capacité limitée des prestataires de services à proposer des services complets aux enfants victimes de violences sexuelles, le système repose sur des niveaux élevés de coordination et de coopération entre les prestataires. Par ailleurs, la volonté des ONG de coordonner leurs actions ainsi que leurs systèmes d'orientation constitue, en RCA, un autre avantage. Enfin, malgré d'énormes défis, y compris le stress de vivre dans une situation de conflit et d'insécurité, les prestataires de services démontrent une préoccupation réelle pour la situation des enfants et sont ouverts et disposés à engager des discussions sur la manière de renforcer leur action, y compris par le biais de formations supplémentaires⁶⁰.

Cependant, malgré certaines avancées, les actions menées pour répondre aux besoins des enfants qui ont subi des violences sexuelles sont confrontées en pratique à d'immenses défis, notamment en raison du caractère extrêmement sensible des VSLC et de la stigmatisation qu'elles peuvent générer au sein des communautés. La divulgation de telles violences peut « [provoquer] un sentiment de honte non seulement sur le plan personnel, mais aussi sur le plan familial. C'est plus que de la honte, de l'humiliation, c'est comme si l'individu concerné n'existait plus, comme s'il était mort »⁶¹.

L'absence de sources de financement assurées sur le long terme signifie que la programmation ne peut se faire que sur le court terme, ce qui soulève des problèmes particulièrement graves pour les enfants victimes ou survivants de violences sexuelles. La divulgation par un enfant des violences sexuelles qu'il a subies intervient souvent longtemps après les faits car, en raison du caractère sensible de la question, il est nécessaire pour l'enfant et la famille d'avoir au préalable instauré une relation de confiance avec la personne chargée de traiter son cas⁶². Deuxièmement, les réactions des enfants victimes/survivants peuvent varier en fonction de leur situation personnelle et certains peuvent avoir besoin d'un soutien continu à moyen et à long terme. Le sous-financement, ou l'absence de financement fiable ou à long terme, des programmes peut entraver la capacité de fournir des soins de manière cohérente et continue et cela peut entraîner un taux de rotation élevé du personnel. Les changements fréquents au sein des équipes ont non seulement un impact sur l'établissement d'une relation de confiance entre l'enfant et la personne chargée de son cas, mais peuvent également entraver l'accumulation d'un savoir institutionnel et d'expérience professionnelle sur les modalités d'interaction avec des enfants sur ce sujet très sensible.

59 Ces principes sont réunis dans les lignes directrices interagences pour la prise en charge des cas de VBG, élaborées en 2017 par le Comité directeur du Système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS). Voir <https://reliefweb.int/report/world/interagency-gender-based-violence-case-management-guidelines>

60 Lors des discussions de groupes, d'entretiens avec des informateurs clés et des réunions avec les ONG de protection de l'enfant à Bangui, les acteurs de la protection de l'enfant ont insisté sur la nécessité d'appliquer ces principes de travail et de collaborer ; ces différents acteurs ont montré un vif intérêt pour ce problème et ont reconnu qu'ils n'y avaient pas accordé suffisamment d'attention. Ils ont également souligné que cette enquête constituait une première étape indispensable et qu'elle devrait être assortie d'actions de suivi soutenues.

61 Entretien avec un membre d'une association de survivants durant la mission exploratoire à Bangui, 15 mars 2022.

62 Selon des acteurs de la protection de l'enfant, discussions de groupe à Zemio et Bria, 21 et 28 juin 2022.

Les contraintes financières sapent également le bon fonctionnement des systèmes d'orientation mis en place par les ONG de protection de l'enfant avec des prestataires de soins de santé tout comme la qualité et l'efficacité des services médicaux et de suivi que ces derniers fournissent aux enfants libérés et à d'autres personnes ayant besoin de soins⁶³. Les enfants et leurs familles ignorent souvent qu'il existe des services gratuits vers lesquels ils peuvent se tourner et ne savent pas quels acteurs sont en mesure de les aider ; de ce fait, la crainte de coûts éventuels et le manque d'informations empêchent les enfants victimes ou leurs familles de solliciter des services de soutien⁶⁴.

Par ailleurs, les survivants/victimes de violences sexuelles ont un accès limité à des soins de santé répondant à leurs besoins, du fait de la qualité inégale de la prestation des services médicaux, qui découle du manque de formation adéquate du personnel et, dans certains cas, de l'absence d'équipements appropriés⁶⁵. Certaines organisations, telles que l'International Rescue Committee (IRC) s'emploient à améliorer la prestation de services médicaux en formant le personnel médical des hôpitaux avec lesquels elles travaillent et en leur fournissant du matériel approprié, mais leurs capacités restent limitées face à l'ampleur des besoins. Ce problème est particulièrement aigu en ce qui concerne le soutien psychologique dont les enfants victimes de violences sexuelles et leurs familles ou leurs tuteurs ont besoin ; non seulement il y a une pénurie de personnel formé et expérimenté, mais le personnel existant ne bénéficie pas de la formation, de la supervision et du soutien nécessaires⁶⁶.

Les enfants et leurs familles ne sont souvent pas informés des services gratuits qui sont à leur disposition et ne savent pas quels acteurs sont en mesure de les aider ; de ce fait, la crainte de coûts éventuels et le manque d'informations empêchent les enfants victimes ou leurs familles de solliciter services de soutien.

63 Comme indiqué dans le rapport GBVIMS 2021 de la RCA, « la prise en charge critique des survivants de viol dans les 72 heures suivant l'incident de viol reste une préoccupation majeure. Seulement 34 % des cas de viol ont reçu un soutien psychosocial et des soins médicaux dans ce délai. [...] [L]'insuffisance et l'indisponibilité de services, les contraintes socioculturelles, la honte, la peur des représailles, la stigmatisation des survivants par la société, les frais médicaux et la distance éloignée des services sont des obstacles qui découragent les survivants de rechercher des services. Parfois, l'on se retrouve avec un seul acteur œuvrant dans une localité ; tandis que d'autres localités sont dépourvues de tous les services ». Sous Cluster Violences Basées sur le Genre République Centrafricaine. Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre (GBVIMS) en République Centrafricaine. Rapport annuel de 2021], 2022, p.8.

64 Discussions de groupe, à Zemio, 21, 22 et 23 juin 2022 ; et à Bria, 28, 29 and 30 juin 2022.

65 Entretien avec une ONG de protection de l'enfant, Bangui, 24 mai 2022.

66 Entretien avec le responsable du domaine de responsabilité - VBG, 24 mai 2022.

L'évolution de la dynamique des conflits en RCA a provoqué un niveau élevé d'insécurité sur l'ensemble du territoire en raison d'une criminalité généralisée⁶⁷. Cette situation empêche les acteurs de la protection de l'enfant et de l'aide humanitaire d'avoir un accès régulier à toutes les régions et entrave l'accès rapide des enfants et de leurs familles à des soins et à un soutien, en cas de besoin.

La plupart des organisations de protection de l'enfant reconnaissent que les actions de médiation et de soutien visant à renforcer la réintégration des enfants dans leurs familles et leurs communautés constituent une composante importante des programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Cependant, il n'existe pas de soutien systématique pour les parents afin de les aider à faciliter la réintégration de leurs enfants au sein de la communauté⁶⁸. Certaines ONG, comme l'IRC, estiment qu'« elles doivent soutenir les parents pour que ceux-ci puissent aider leurs enfants » ; ainsi, avec l'accord préalable de l'enfant, ces ONG incluent systématiquement leurs parents dans le plan de réinsertion de l'enfant⁶⁹. Cependant, d'autres organisations impliquées dans l'aide à la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés n'adoptent pas systématiquement cette approche.

La détérioration de la situation sécuritaire a un impact énorme sur la capacité du gouvernement à diriger le pays et administrer la justice⁷⁰. Le système judiciaire national, qui repose sur trois cours d'appel, basées à Bambari, Bangui et Bouar, est confronté à d'énormes défis pour juger les auteurs présumés des crimes commis dans le cadre de ce conflit. Une cour pénale spéciale (CPS) a donc été créée en 2015, pour enquêter, instruire et juger « les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003, [...] notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre⁷¹ ». En outre, la CPI a ouvert deux enquêtes sur la situation en RCA qui sont actuellement en cours ; l'une porte sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis dans le cadre du conflit en RCA depuis le 1er juillet 2002, et l'autre sur les crimes commis depuis le 1er août 2012. Durant le conflit de 2012, des crimes auraient été commis à la fois par la Séléka musulmane et par des groupes chrétiens anti-balaka ; ces violences ont provoqué des milliers de morts et des centaines de milliers de déplacés⁷². Parallèlement à ces processus de justice pénale, une commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) a été créée pour enquêter et établir la vérité sur les événements

67 B Shepherd et G.-F. Ankogui-M'Poko, Paix et sécurité en République centrafricaine : Points de vue des communautés de Bossangoa et des zones frontalières de l'Ouest [Rapport de recherche]. Conciliation Resources, Centre pour le dialogue humanitaire, 2020, p.4.

68 UNICEF République Centrafricaine, Évaluation formative du Programme de « Prévention du recrutement et Réintégration socio-économique des Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA) en République Centrafricaine (RCA) (2014-2021), p.77-104. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

69 Entretien avec l'IRC, Bangui, 24 mai 2022.

70 International Center for Transitional Justice (ICTJ) et Cordaid, *'A Drop of Water on a Hot Stone' Justice for Victims in the Central African Republic*, mars 2021.

71 Article 3, Loi 15/003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Voir, ICTJ, *'A Drop of Water on a Hot Stone'*, 2021.

72 Cour pénale internationale (CPI), *Situation en République centrafricaine II*, ICC-01/14.

nationaux graves survenus dans le pays de 1959 au 31 décembre 2019, afin de demander justice, de restaurer la dignité des victimes et de favoriser la réconciliation nationale⁷³.

Dans ce contexte, et malgré l'existence de certains services de soutien juridique, le système de justice pénale ne fonctionne pas efficacement et ne peut pas répondre aux besoins de la plupart des victimes/survivants ; de ce fait, un grand nombre d'entre eux se tournent plutôt vers des processus de justice traditionnelle pour obtenir un soutien, une forme de réparation et des solutions rapides⁷⁴. La législation nationale ne prévoit pas d'obligation de signaler les cas d'enfants qui ont subi des violences sexuelles. Cependant la plupart des personnes interrogées à Bangui dans le cadre de l'enquête menée pour l'élaboration du présent document ont déclaré qu'elles informaient les parents des victimes de la possibilité de saisir la justice et/ou les orientaient vers des cliniques juridiques ou vers la police/gendarmerie où elles pouvaient recevoir des informations sur le processus à suivre pour saisir la justice ; cependant, la décision de porter plainte est laissée à la discrétion des victimes/survivants et de leurs familles⁷⁵. Dans certaines localités, comme Zemio, il n'y a pas de forces de police/gendarmerie, d'avocats ou de tribunaux opérationnels, ce qui entraîne, de fait, une impossibilité à saisir le système judiciaire⁷⁶. À Bria, l'enquête a pu constater qu'il était possible d'y tenter une action en justice, et que certains prestataires de services mentionnaient cette alternative avec les victimes de VSLC ; cependant la plupart ne le font pas. Lorsqu'ils évoquent la possibilité d'une plainte, il est rare qu'une victime ou sa famille saisisse le système judiciaire pour demander justice⁷⁷.

Les participants ont évoqué plusieurs raisons permettant d'expliquer la réticence des populations à faire appel à la justice : risques de stigmatisation, peur des représailles, manque de protection, coûts financiers liés à la saisine de la justice pénale, délais des procédures judiciaire, défiance à l'égard du système judiciaire. Les personnes interrogées durant l'enquête ainsi que les associations de survivants ont également indiqué que certains auteurs de violences bénéficiaient d'une protection, ce qui rendait leur poursuite en justice impossible⁷⁸.

Les victimes/survivants ont souvent besoin d'avoir immédiatement accès à des soins de santé essentiels et vitaux ; de plus, les « centres à guichet unique » chargés de collecter des éléments de preuve médico-légaux sont peu nombreux et leur accès est bien souvent limité. C'est pourquoi les victimes/survivants recherchent en priorité, inévitablement et avec raison, à bénéficier de soins de santé. Certains prestataires de services estimaient être tellement certains que l'enfant ou sa famille ne

73 Voir Loi 20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

74 Discussion de groupe, Jour #1, Zemio, 21 juin 2022.

75 Informateurs clés, Bangui, 16 au 27 mai 2022.

76 Discussion de groupe, Jour #1, Zemio, 21 juin 2022.

77 Discussion de groupe, Jour #1, Bria, 28 juin 2022.

78 Personne interrogée dans le cadre de l'enquête, 19 mai 2022.

demanderaient pas justice qu'ils n'évoquaient même pas cette alternative avec eux, car cette question n'était pas leur priorité absolue. « Obtenir justice requiert beaucoup de temps et de suivi. C'est pourquoi, dans une situation de violence, la priorité est d'abord de sauver des vies. » « La réparation doit être prise en compte... La question n'est pas oubliée, mais souvent les gens n'en ont pas les moyens⁷⁹. »

⁷⁹ Restitution partielle des résultats de l'enquête auprès d'ONG clés, Bangui, 7 juillet 2022.

5.

Traiter les VSLC à l'encontre des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés

Les cas de violence sexuelle sont très souvent passés sous silence. De manière générale, les VSLC à l'encontre des garçons en RCA ne sont pas documentés de manière adéquate et, pour ce qui est des garçons qui ont été associés à des forces armées ou des groupes armés, ces faits ne sont quasiment jamais enregistrés. Cependant, tous les participants ont déclaré que les VSLC à l'encontre des garçons constituent un problème répandu, bien que largement invisibilisé.

Un large consensus s'est dégagé parmi les participants sur la nécessité d'accorder beaucoup plus d'attention au problème des VSLC à l'encontre des garçons. Malgré le caractère extrêmement sensible de ce phénomène et le manque de données qualitatives, les participants se sont montrés disposés à réfléchir en profondeur sur cette question et à trouver des solutions proactives afin de : identifier des pistes pour surmonter les obstacles qui empêchent les garçons ayant subi des violences sexuelles de divulguer et de signaler leur cas ; et de mieux intégrer les survivants dans les actions menées dans ce domaine. Les participants étaient également ouverts à l'idée de réfléchir aux mesures, ressources et compétences sexospécifiques supplémentaires nécessaires pour répondre de manière appropriée aux besoins des garçons victimes/survivants (par exemple, en fournissant des trousseaux de réinsertion adaptés aux garçons, en sensibilisant aux VSLC à l'encontre des garçons, ou en veillant à ce que les garçons aient le choix d'évoquer ce qu'ils ont vécu avec un homme ou une femme, comme cela est examiné plus en détail dans les sections 5.1, 5.2, 5.3 et 6). Il a cependant été souligné qu'il fallait veiller, dans le même temps, à éviter que la priorité donnée aux besoins des garçons se fasse au détriment des actions destinées aux filles en déplaçant, par exemple, le financement et l'attention des actions destinées aux filles vers les actions répondant aux besoins des garçons). Les participants ont reconnu que des avancées significatives

avaient été accomplies dans les réponses apportées aux besoins des filles victimes de VSLC et de VBG en RCA, mais il reste encore beaucoup à faire, et ils ont exprimé leur volonté que les garçons victimes de violences sexuelles puissent avoir accès à la même qualité de soins que les filles.

Au-delà du large consensus sur le fait que les réponses actuelles aux VSLC (médicales, psychosociales, juridiques, socioéconomiques, etc.) ne prenaient pas suffisamment en compte les besoins des garçons victimes de violences sexuelles, les participants ont souligné que cette enquête constituait pour eux un point de départ précieux pour engager une réflexion sur les moyens de favoriser une meilleure intégration de la dimension de genre dans leurs actions. Les participants ont particulièrement insisté sur le fait qu'il était nécessaire de poursuivre une réflexion ouverte et approfondie sur ce phénomène, afin de contribuer à lever les tabous et à encourager les garçons victimes/survivants à se manifester pour demander un soutien.

5.1 Lacunes dans les informations et les analyses sur les pratiques récurrentes et les causes de VSLC à l'encontre des garçons associés à des forces armées ou des groupes armés

Les informations sur les VSLC sont recueillies par le biais du Mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit (MARA) et du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Ces deux mécanismes, créés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, incluent dans leurs rapports les cas vérifiés par les Nations Unies. Les informations sur les VBG sont recueillies par des prestataires de services et sont collectées par le GBVIMS. Les informations recueillies par le MARA et le GBVIMS sont présentées séparément dans les rapports annuels du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits ; les informations collectées par le MRM sont, quant à elles, présentées dans les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. De manière générale, les informations sur les VBG ou la violence sexuelle à l'encontre des garçons ne sont ni cohérentes ni exactes. Une brève comparaison de diverses sources montre que les chiffres obtenus manquent de cohérence et sont peu élevés, alors même qu'il est largement admis que les cas signalés ne constituent que « la pointe de l'iceberg⁸⁰ ». Les rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, publiés entre 2018 et 2022, mentionnent très peu de cas de VLSC à l'encontre de garçons et d'hommes : 13 hommes et deux garçons en 2017⁸¹, un garçon en 2018⁸² et aucun en 2021 (rapport 2022)⁸³.

80 Personne travaillant pour une ONG centrafricaine, Bangui, 15 mars 2022.

81 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, avril 2018, S/2018/250, para. 27. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2018/250>.

82 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, mars 2019, S/2019/280, para. 36. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2019/280>.

83 Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, mars 2021, S/2021/312. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2021/312> et mars 2022, S/2022/272. Disponible sur : <https://undocs.org/S/2022/272>.

Les cas de VBG à l'encontre des hommes et des garçons sont également enregistrés par le GBVIMS, un mécanisme piloté par l'UNFPA qui recueille et compile les informations sur les VBG transmises par les organisations humanitaires membres. Les informations accessibles au public ne permettent pas de déterminer quelle part des cas enregistrés par le GBVIMS constituent des cas de violence sexuelle ou de VSLC par rapport à d'autres formes de VBG. En 2021, le GBVIMS de la RCA a signalé 1 964 cas de VBG à l'encontre d'enfants⁸⁴, ce qui représente 17 % du nombre total de cas de VBG déclarés⁸⁵. Parmi ceux-ci figuraient 153 cas de garçons, dont 82 avaient moins de 12 ans et 71 plus de 12 ans.

D'autres sources ont documenté des cas de violences sexuelles à l'encontre de garçons commises au cours des années précédentes. Par exemple, le rapport du projet Mapping du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est appuyé sur des sources multiples afin de compiler des informations sur les violations graves du droit international humanitaire et des droits humains commises en RCA entre janvier 2003 et décembre 2015 ; ce rapport inclut des informations sur des cas de violence sexuelle à l'encontre d'hommes ou de garçons en 2003, 2009, 2011 et 2015⁸⁶.

Les données désagrégées de cas de VBG à l'encontre des filles et des garçons, publiées dans le Rapport annuel 2021 de l'UNICEF, fournissent un aperçu utile de la nature sexospécifique de la violence subie par les garçons. En 2021, 2 368 enfants, dont 1 011 garçons, ont été les bénéficiaires d'actions visant à atténuer les risques de VBG, à les prévenir et à y répondre⁸⁷. Parmi eux, « 171 enfants (133 filles et 38 garçons) victimes de VBG [...] ont reçu principalement un soutien médical et des soins psychosociaux⁸⁸ ». Pour les six premiers mois de 2022, le Sous-Cluster Protection de l'enfant a signalé que 671 enfants, dont 75 garçons, avaient bénéficié de services de VBG⁸⁹.

84 Sous-Cluster Violences Basées sur le Genre République Centrafricaine. Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre en République Centrafricaine, Rapport annuel de 2021, 2022.

85 11 592 cas de VBG ont été signalés en 2021. Parmi eux, 25 % des cas concernaient des violences sexuelles.

86 Nations Unies – MINUSCA, PNUD, HCDH, et OSRSG SVC, Rapport du projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, mai 2017. Disponible sur : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf.

87 UNICEF, Central African Republic Humanitarian Situation Report (for year 2021), Annex A : Summary of Programme Results, p.7. Disponible sur : <https://www.unicef.org/media/115101/file/CAR-Humanitarian-SitRep-December-2021.pdf>

88 UNICEF, Central African Republic Humanitarian Situation Report (for year 2021). Disponible sur : <https://www.unicef.org/media/115101/file/CAR-Humanitarian-SitRep-December-2021.pdf>, p.4.

89 République Centrafricaine, Domaine de Responsabilité Protection de l'enfant, CENTRAFRIQUE Protection de l'enfant. Réalisations et bénéficiaires atteints (janvier-juin 2022)]. Ce document se trouve dans les archives d'ASP.

5.1.1 Raisons expliquant le non-signalement des cas de garçons victimes de violences sexuelles

Selon les participants, le non-signalement de cas de violences sexuelles à l'encontre des garçons en RCA ou le silence entourant cette question s'expliquent principalement par la honte culturelle et la stigmatisation associées à ces actes. Comme l'a dit un participant : « Il s'agit d'un sujet exceptionnellement sensible⁹⁰ ».

La sexualité et les dynamiques du pouvoir entre les hommes et les femmes en RCA sont complexes et souvent interdépendantes. Les participants ne considéraient pas de la même manière les cas d'abus sexuels commis à l'encontre de filles et de garçons. Certains points de vue exprimés étaient extrêmement problématiques et ont largement confirmé les stéréotypes de genre, la notion d'hypermasculinité et les dynamiques de pouvoir. Ainsi, un grand nombre de participants ont estimé qu'il est davantage honteux pour un garçon de subir des violences sexuelles que pour une fille. Des déclarations telles que « les femmes sont faites pour cela, mais pas les hommes » et d'autres points de vue similaires indiquent que les normes en matière de sexualité considèrent que les relations sexuelles entre un homme et une femme sont « normales », ce qui n'est pas le cas entre hommes ou garçons ; dans cette perspective l'obtention du consentement d'une femme revêt moins d'importance que pour un homme ; de plus, la violence envers les femmes est si répandue dans la société centrafricaine qu'elle est quasiment considérée comme normale. Certains prestataires de services et des membres de la communauté ont ainsi déclaré que « les populations sont davantage disposées à accepter les filles victimes de violences sexuelles, mais pas les garçons⁹¹ ».

Blâmer les victimes

Les points de vue mentionnés ci-dessus ont des répercussions sur la manière dont les victimes/survivants sont perçus et traités. Les participants ont ainsi indiqué que les victimes/survivants de VSLC sont souvent considérés comme complices des violences sexuelles qu'ils ont subies et peuvent également être perçus comme alignés sur l'ennemi, ce qui peut entraîner des réactions de rejet, de stigmatisation et d'ostracisme. Un garçon qui est victime d'un acte de violence sexuelle de la part d'un homme ou d'un autre garçon est susceptible d'être considéré comme ayant perdu sa masculinité. Il peut être perçu comme s'étant « comporté comme une fille » ou comme étant « devenu homosexuel ». En raison de ces perceptions, les victimes/survivants peuvent faire l'objet d'accusations, de marginalisation, de moqueries, d'humiliations, de punitions ou être bannis de leurs communautés ou de leurs familles. Les participants ont tous souligné que les garçons victimes/survivants (et parfois les membres de leur famille) étaient susceptibles d'éprouver des sentiments de honte et / ou de culpabilité. Selon une personne

90 Personne travaillant pour une ONG internationale qui apporte un appui aux victimes de violences sexuelles, phase 1 de la recherche, Bangui, 15 mars 2022.

91 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 20 mai 2022.

interrogée dans le cadre de l'enquête, « la situation des garçons victimes de violence sexuelle dans la communauté change radicalement. Ils sont accusés d'avoir provoqué l'acte⁹² ».

Il a également été indiqué que la religion de la victime/du survivant pouvait influencer la manière dont ils étaient traités et que les groupes armés pouvaient utiliser ce facteur afin d'humilier des opposants appartenant à une religion différente⁹³.

Si une grande partie des discussions en groupe et avec les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont porté sur la manière dont les survivants/victimes seraient perçus en cas de divulgation des violences subies, les participants ont accordé moins d'attention à la responsabilité des auteurs des actes et cette question a rarement été mentionnée durant les discussions.

Stéréotypes de genre et stigmatisation

En RCA, les perceptions traditionnelles de la masculinité dissuadent les hommes et les garçons d'exprimer leurs sentiments. « Les hommes doivent être forts, ils doivent donc garder le silence sur ce qu'ils ont subi. C'est ce qu'on enseigne aux garçons (ne pas pleurer, être courageux, forts). » « Les garçons sont élevés pour être forts, ne pas se plaindre ou pleurer, et la résistance à l'inconfort et à la douleur est la preuve de leur virilité⁹⁴. » À l'inverse, au sein de la famille, les filles sont perçues comme faibles et leur rôle est défini comme celui de servir et d'obéir aux hommes du ménage. On considère habituellement que : « À la maison, le mari est le chef et il a toujours raison⁹⁵ », ou encore, « Le caractère d'un homme est de commander aux femmes⁹⁶ », ce qui implique que le consentement d'une femme avant des rapports sexuels n'est pas requis.

Par conséquent, lorsqu'un garçon est victime de violence, en particulier de violence sexuelle, cela est perçu comme une faiblesse. Certains participants ont également exprimé l'opinion selon laquelle « la violence sexuelle est [même] pire que la violence [physique] ⁹⁷ ». Les personnes interrogées travaillant au sein d'associations de survivants ont évoqué des tentatives de suicide de garçons qui avaient été victimes de violence sexuelle. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, certains prestataires de services partagent ces stéréotypes. Par exemple, les personnes interrogées travaillant dans le secteur de la santé ont estimé que les cas de garçons violentés par des femmes sont encore plus entachés de honte pour la victime, étant donné la hiérarchie du pouvoir social entre les hommes et les femmes et les attributs de la force et de la faiblesse respectivement associés aux hommes et aux garçons et aux femmes et aux filles.

92 Personne travaillant pour une ONG de protection de l'enfant, Bangui, 19 mai 2022.

93 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 20 mai 2022.

94 Personnes travaillant pour une ONG internationale, 17 mai 2022.

95 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 19 mai 2022.

96 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 24 mai 2022.

97 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 19 mai 2022.

Les attitudes sociales à l'égard des relations entre personnes du même sexe et la peur d'être perçu comme homosexuel peuvent aggraver la stigmatisation et la honte, ce qui constitue un obstacle supplémentaire au signalement des violences sexuelles. Même si les relations consensuelles entre personnes du même sexe ne sont pas légalement interdites en RCA, elles sont largement considérées comme « anormales » et « répréhensibles ». Face à de telles attitudes, les garçons ayant subi des violences sexuelles peuvent préférer maintenir le silence afin d'éviter le risque d'être rejetés par leur famille et leur communauté.

La stigmatisation associée à la violence sexuelle s'étend au-delà de la victime et peut affecter toute sa famille si les proches sont informés des faits. Les participants ont mentionné que de nombreuses victimes ne divulguent pas à leurs proches ce qu'elles ont subi en raison de la honte et de la peur du rejet que cela pourrait entraîner ; de même, les proches peuvent ne pas souhaiter évoquer ces violences sexuelles en dehors du cercle familial par crainte de la réaction de la communauté en général. « La stigmatisation brise toute libération de la parole. Cela peut empêcher une victime de retrouver sa vraie nature, car les gens continueront à le considérer à travers ce prisme⁹⁸. » Une autre personne interrogée a indiqué : « Même lorsque des garçons et des filles sont violés – vous n'entendrez pas parler de ce que les garçons ont vécu – cela reste un secret dans la famille⁹⁹ ».

Cette chape de plomb empêche de nombreuses victimes d'oser demander ou recevoir de l'aide, ce qui peut avoir un impact physique, psychologique et social durable sur la victime, ainsi que sur sa famille, si ses proches sont au courant de ces faits. Dans un contexte où il est considéré comme davantage acceptable d'évoquer les cas de violences sexuelles à l'encontre des filles et des femmes que ceux qui ont ciblé des garçons, ceux-ci risquent, proportionnellement parlant, d'être davantage privés de soutien que les filles. Ce risque découle également du fait que les populations connaissent l'existence de services répondant aux besoins des filles qui ont subi des violences sexuelles mais ignorent qu'il existe des services similaires pour les garçons (même si, de manière générale, les services de soutien aux victimes/tous les survivants restent insuffisants). Dans certains cas, la stigmatisation provoquée par la révélation des violences subies, a forcé certains individus et leurs familles à déménager ou a brisé les liens familiaux. De nombreuses personnes interrogées ont indiqué que : « Il faut beaucoup de courage à un homme pour révéler les violences sexuelles qu'il a pu subir¹⁰⁰ ». Une personne interrogée a évoqué une formation qu'elle a animée à Bangui au cours de laquelle un homme a amené son fils de 12 ans, mais ces personnes ne se sont pas identifiées et sont parties sans recevoir de soutien¹⁰¹.

98 Personne travaillant pour une ONG internationale, conversation en ligne, 26 mai 2022.

99 Membre d'une association de survivants, Bangui, 15 mars 2022.

100 Membre d'une association de survivants, Bangui, 26 mai 2022.

101 Membre d'une association de survivants, Bangui, 15 mars 2022.

Les parents encouragent parfois les garçons à oublier les violences sexuelles qu'ils ont subies non seulement à cause du risque de stigmatisation, mais aussi parce qu'ils craignent que leurs enfants ne soient traumatisés, s'ils comprennent ce qui leur est arrivé¹⁰². En fait, les violences sexuelles à l'encontre des garçons sont si invisibles et dissimulées que certains membres des communautés vont jusqu'à ignorer ou nier l'existence de ce phénomène¹⁰³. La méconnaissance de l'ampleur du problème et de la nature des violences sexuelles à l'encontre des garçons en RCA contribue à alimenter l'absence de stratégies de protection destinées spécifiquement aux garçons dans les actions visant à répondre aux besoins des survivants.

Outre la honte et la stigmatisation, les garçons victimes de violences sexuelles ainsi que leurs familles peuvent craindre des représailles non seulement de la part de la communauté au sens large, mais également des auteurs des violences sexuelles - que les auteurs des actes soient ou non membres d'un groupe armé. Ces craintes sont particulièrement fondées lorsque l'agresseur appartient à leur communauté et occupe une position de pouvoir. La crainte que la confidentialité ne soit pas garantie constitue l'une des principales raisons pour lesquelles ces actes ne sont signalés ni auprès du système judiciaire ni aux services de santé¹⁰⁴.

Préoccupations relatives à la collecte et la coordination des informations

La question des VSLC à l'encontre d'enfants en RCA est traitée par au moins deux types d'acteurs humanitaires et gouvernementaux – ceux chargés de la protection de l'enfant et ceux traitant des violences basées sur le genre ; par ailleurs, les politiques, programmes et services destinés aux enfants victimes de VSLC sont coordonnés par le biais des domaines de responsabilité en matière de VBG et de Protection de l'enfant.

En outre, les informations relatives à des cas et celles concernant les services chargés de la violence sexuelle à l'encontre des enfants sont recueillies par au moins quatre organes : le GBVIMS (actuellement dirigé par le FNUAP), le système de collecte d'informations relevant du domaine de responsabilité - Protection de l'enfant (actuellement pilotée par l'UNICEF), le MRM qui traite les violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé, co-piloté par la MINUSCA et l'UNICEF, et le MARA piloté par la MINUSCA.

Les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête ont indiqué que les informations relatives aux services fournis aux enfants (y compris les informations concernant les cas de violations) sont généralement transmises par les ONG au système de collecte d'informations relevant du domaine de responsabilité - Protection de l'enfant pilotée par l'UNICEF. Or ces différents acteurs ne collectent pas

102 Membre d'une association de survivants, Bangui, 17 mars 2022.

103 Personne travaillant pour une ONG locale, Bangui, 18 mai 2022.

104 Discussion de groupe, Zemio, 23 juin 2022.

des informations pour les mêmes objectifs ; à l'heure actuelle, il n'y a pas de recoupement entre les informations recueillies et celles incluses dans le GBVIMS¹⁰⁵. En outre, toutes les ONG travaillant sur les cas de VBG ne contribuent pas au GBVIMS¹⁰⁶. Certaines ONG de protection de l'enfant contribuent au GBVIMS mais n'enregistrent pas les cas de VBG dans le système de collecte d'informations relevant du domaine de responsabilité - Protection de l'enfant. Par conséquent, en RCA, il n'existe de base de données globale susceptible d'améliorer la compréhension des facteurs de vulnérabilité et de renforcer la prévention et les actions visant à répondre aux besoins des garçons et des filles qui ont subi des VBG et des VSLC.

De plus, les informations recueillies dans le cadre du système de collecte d'informations relevant du domaine de responsabilité - Protection de l'enfant sont axées sur les services fournis aux enfants, et non sur des cas individuels, et ne visent pas à documenter les cas de VBG liés au conflit. Par conséquent, on ne dispose pas d'informations sur le nombre d'enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés qui ont reçu un soutien en lien avec des VSLC.

Malgré l'absence de données empiriques étayées, les participants ont estimé que, compte tenu de la généralisation des violences sexuelles dans le pays, l'ampleur des VSLC était beaucoup plus importante que ce que laissent percevoir les informations recueillies. « En RCA, le viol constitue une pratique gé-

néralisée et répandue que le conflit n'a fait qu'exacerber¹⁰⁷. » Une autre personne a indiqué après une présentation des résultats provisoires du travail de recherche : « ... Ici, la violence sexuelle constitue la norme sociale. En RCA, les violences sexuelles normalisées. [...] Il y a beaucoup de cas¹⁰⁸. »

En RCA, le viol constitue une pratique généralisée et répandue que le conflit n'a fait qu'exacerber.

Les participants n'ont pas pu mentionner de cas spécifiques de violence sexuelle à l'encontre de garçons commis durant leur association avec des forces armées ou des groupes armés, mais ils ont estimé que cette question était préoccupante. Presque tous les participants ont indiqué que les normes de genre au

sein de la société centrafricaine constituaient un facteur de risque de violence sexuelle à l'encontre de garçons et ils ont ajouté que la nature patriarcale de la société centrafricaine exacerbe la violence sexuelle à tous les niveaux de la société. Les enfants en RCA occupent une position hiérarchique et culturelle inférieure ; ils doivent obéir aux adultes, obtempérer aux injonctions de ces derniers, ils sont moins susceptibles d'être crus qu'un adulte. Il est largement admis que les enfants peuvent être plus facilement

105 Entretien avec l'UNICEF, Bangui, 18 mai 2022.

106 Entretien avec le responsable du domaine de responsabilité VBG, Bangui, 24 mai 2022.

107 Personne travaillant pour une organisations internationale, Bangui, 14 mars 2022.

108 Rencontre avec Espérance, INTERSOS, JRS, MINUSCA, MOSUKA, Plan International, Bangui, 7 juillet 2022.

manipulés, menacés, soudoyés ou contraints à avoir des relations sexuelles que les adultes. « Les plus petits, les plus faibles, ils se soumettent ¹⁰⁹. » Certains participants ont exprimé l'opinion selon laquelle la violence sexuelle à l'encontre des garçons était moins grave que la violence envers les hommes adultes, ce qui met en évidence le statut subalterne des enfants dans la société centrafricaine¹¹⁰.

Les participants ont reconnu que les groupes armés et les forces armées recouraient à la violence sexuelle afin de dominer et contrôler leurs membres et/ou les forces d'opposition. Les garçons recrutés au sein de leurs rangs sont maltraités par d'autres membres adultes et/ou ont été forcés de commettre, ou d'être témoins, de violences sexuelles à l'encontre d'autres membres du groupe armé adultes ou enfants, de membres de leur famille ou de membres de la communauté¹¹¹. Les garçons sont parfois sous l'influence de drogues ou d'alcool, ce qui est censé accroître leur courage, leur force ou leur résistance aux blessures¹¹². Un participant à une discussion de groupe a donné un exemple de ce qu'un garçon pouvait être contraint de faire :

« Pendant la crise que nous avons vécue, lorsque des membres de groupes armés descendaient sur une localité et attaquaient une concession où ils trouvaient une famille, les armes à la main, prêts à tirer, très souvent voici ce qui se passait :

Question : Qui êtes-vous ?

Réponse : Je suis Madame X

Question : Et qui est-ce ?

Réponse : C'est mon fils.

Ils ordonnaient au garçon d'avoir un rapport sexuel avec sa mère. « Couche avec ta mère sinon je te tuerai » et alors la mère était obligée de supplier son fils. « Mon fils, couche avec moi pour ne pas mourir et rester en vie ». L'homme armé, après avoir assisté à cet acte sexuel, épargnait la vie des membres de la famille en vie et s'en allait¹¹³. »

Les participants ont considéré que tous les cas de violence sexuelle à l'encontre de garçons étaient répréhensibles, mais ils n'ont pas opéré de distinction entre, d'une part, les actes commis par un membre d'un groupe armé, qui sont constitutifs de crimes internationaux et, d'autre part, les violences perpétrées

109 Membre d'une association de survivants, Bangui, 15 mars 2022.

110 Membre de la société civile, Bangui, 16 mai 2022.

111 Discussions de groupe, Zemio, 21, 22 et 23 juin 2022 ; et à Bria, 28, 29 et 30 juin 2022.

112 Discussion de groupe, Zemio, 21 juin 2022.

113 Discussion de groupe, Zemio, 21 juin 2022.

par un membre de la communauté. Alors que la plupart des participants se sont généralement accordés sur le fait que les garçons qui étaient forcés de commettre des actes de violence sexuelle étaient par là-même des victimes de violence sexuelle, ils pensaient que les membres de la communauté en général ne considéreraient pas ces enfants comme des victimes mais plutôt comme les auteurs de ces actes¹¹⁴. Certains participants considéraient que ces violences étaient dues au manque de contrôle exercé sur ces garçons ou au fait qu'ils avaient été séparés de leurs parents. D'autres estimaient que les situations de conflit, de déplacement et de pauvreté contribuaient à la vulnérabilité des garçons¹¹⁵.

Les participants n'ont pas souhaité donner de détails spécifiques sur les cas de violence sexuelle à l'encontre de garçons dont ils avaient connaissance. Ils n'ont pas opéré de distinction claire entre les cas directement ou indirectement liés au conflit ou sans nul lien avec celui-ci ; de plus, aucun des cas de violences sexuelles à l'encontre des garçons cités n'impliquait explicitement des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Les participants opéraient fréquemment un amalgame entre, d'une part, les garçons membres de gangs ou qualifiés de délinquants et auteurs d'agressions sexuelles à l'encontre de membres de la communauté et, d'autre part, les garçons qui étaient ou avaient été membres d'un groupe ou d'une force armée et qui avaient agressé sexuellement des membres de la communauté. Il arrivait souvent que les participants ne savaient pas clairement si les auteurs de violences sexuelles à l'encontre de garçons commises dans les champs, dans la brousse ou sur les routes en périphérie des villes étaient associés ou non à un groupe armé, et ils ne semblaient pas comprendre pourquoi cette distinction était importante.

Les actes de violence perpétrés par des groupes ou des forces armées mentionnés par les participants étaient liés à des attaques ou à des arrestations (par exemple, au niveau de barrages routiers). Il s'agissait notamment de viols (parfois répétés) et de tortures entraînant des blessures graves ou la mort¹¹⁶. Ces faits incluaient également des cas de garçons forcés de commettre ou d'être témoins de viols à l'encontre d'autres garçons ou des membres de leur famille, et certains ont mentionné que les membres de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) emmenaient des garçons et les forçaient sous la menace d'une arme à avoir des relations sexuelles avec leur sœur¹¹⁷.

Absence de ressources et de services appropriés

Toutes les parties prenantes, y compris les agences des Nations Unies, ont souligné le manque de ressources et la nécessité de renforcer le plaidoyer en la matière auprès des bailleurs de fonds. Au niveau local, les ONG nationales et les associations de survivants éprouvent beaucoup de difficultés à trouver des financements. « Nous sommes fatigués. Les bailleurs de fonds s'intéressent à la situation

114 Discussions de groupe, Zemio, 21, 22 et 23 juin 2022 ; et à Bria, 28, 29 et 30 juin 2022.

115 Discussion de groupe, Zemio, 21 juin 2022.

116 Discussion de groupe, Zemio, 22 juin 2022.

117 Discussion de groupe, Zemio, 23 juin 2022.

puis s'en désintéressent, il n'y a aucun suivi¹¹⁸. » L'une des raisons pour lesquelles l'UMIRR n'a pas décidé d'étendre son mandat aux garçons est précisément due au manque de fonds¹¹⁹. Il est donc essentiel d'accroître et de consolider les ressources consacrées à la programmation d'actions pour tous les enfants.

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés est d'assurer le suivi des enfants au-delà de la durée des projets financés et durant les intervalles entre différents financements. En raison de la pénurie de ressources, il est rarement possible d'assurer un suivi approprié des enfants à moyen ou à long terme. « Il est difficile pour une ONG d'avoir une vision sur le long terme lorsque vous ne pouvez pas élargir le périmètre de votre action en raison du manque de ressources. La seule solution, c'est d'obtenir le renouvellement du projet avec le même bailleur de fonds, afin de pouvoir inclure d'anciens bénéficiaires qui ont encore besoin de notre soutien¹²⁰. »

Par conséquent, la capacité de réponse est limitée. « Nos actions de sensibilisation et de plaidoyer incitent un nombre plus important d'individus à faire connaître leur situation et leurs besoins. Quelqu'un qui a été bénéficié d'un traitement peut nous amener une autre victime qui a besoin de soins et, si nous menons d'autres actions de sensibilisation et de formation, d'autres se manifesteront. Mais cette dynamique est vouée à s'interrompre en raison de l'absence de structures pour répondre aux besoins. Nous avons besoin qu'une infrastructure de services soit mise en place – et nous aimerions qu'il y ait un guichet unique effectif pour référer les cas – mais il n'y en a pas. Nous sommes une petite ONG, avec de faibles ressources, confrontée à un immense problème¹²¹. »

Les activités et les services sont conçus pour les femmes et les filles

Certaines personnes interrogées ont indiqué qu'il existe très peu de prestataires proposant des services psychosociaux et psychologiques de qualité permettant de répondre aux besoins des victimes/survivants de violence sexuelle. Si la plupart des acteurs ont les capacités d'assurer des services de première écoute et de conseils, aucun prestataire ne peut garantir un suivi approprié dans la durée, y compris une assistance plus structurée en matière de santé mentale. D'autres personnes interrogées ont souligné que ceux qui fournissent des services psychosociaux ne possèdent ni les connaissances ni l'expertise nécessaires pour répondre aux cas de violence sexuelle à l'encontre des garçons. Compte tenu de la généralisation de la violence sexuelle et basée sur le genre à l'encontre des filles en RCA et dans d'autres contextes humanitaires, il est à l'évidence essentiel d'accorder la priorité aux besoins des filles et d'y répondre.

118 Membre d'une association de survivants, Bangui, 15 mars 2022.

119 Échange avec l'UMIRR, Bangui, 16 mars 2022.

120 Acteur travaillant pour une ONG de protection de l'enfant, Bangui, 20 mai 2022.

121 Membre d'une association de survivants, Bangui, 16 mars 2022.

« Les enfants, qui sont considérés comme des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés, reçoivent un dispositif d'aide (kit de réinsertion, vaccination, possibilité d'aller à l'école/de suivre une formation, etc.). Mais ces actions constituent une aide ponctuelle – alors qu'elles devraient être inscrites dans la durée. Ces actions restent superficielles. La réponse est souvent routinisée. [...] Les prestataires de services ont une certaine idée des besoins des filles et des réponses à y apporter ; mais ils n'ont aucune idée des besoins des garçons. Ils peuvent donner un kit, mais il y a un manque de compréhension, ce qui accentue la détresse psychologique des garçons. Les filles sont davantage conscientes des services qui peuvent être mis à leur disposition et elles savent qu'elles peuvent demander de l'aide ¹²². »

Dans le cadre des programmes d'action destinés aux enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés, les services visant à répondre aux besoins des victimes/survivants de violences sexuelles sont principalement conçus pour les filles, tandis que les autres composantes de ces programmes sont davantage axés sur les garçons. De nombreuses personnes interrogées ont souligné l'absence de services spécifiques pour les garçons victimes de violences sexuelles ; en effet, les actions destinées à apporter un appui aux victimes/survivants de violence sexuelle semblent être conçues pour les femmes et les filles ; c'est le cas, par exemple, des kits de dignité, des affiches présentant les services proposés, des campagnes de sensibilisation et de la formation dispensée au personnel. Un effet involontaire de cette priorité – certes essentielle – accordée aux besoins des filles est que, combinée à la pénurie de ressources, cela réduit du même coup le champ d'action des services disponibles pour les garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés. « Les garçons ne reçoivent pas d'autre appui qu'un simple soutien médical et seuls certains centres de soins accueillent pas les garçons ¹²³. »

5.2 Conséquences du manque d'informations et d'analyses sur les actions visant à répondre aux besoins des garçons victimes/survivants

Le manque de compréhension des facteurs de vulnérabilité des garçons et des violences sexuelles auxquels ils sont exposés dans le cadre du conflit en RCA, contribue à négliger leurs besoins dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Selon les associations de survivants, la combinaison de cette invisibilisation des besoins des garçons et des limites imposées aux programmes et aux services a pour effet que de nombreuses victimes de violences sexuelles – en particulier les garçons – n'ont pas accès à des soins et à un soutien.

Tout en notant que les services proposés ne parvenaient à répondre pleinement aux besoins des filles, les participants à cette enquête ont indiqué que des avancées avaient été accomplies pour améliorer la réponse apportée aux filles, alors que les garçons demeuraient confrontés à une offre inadéquate

122 Personne travaillant pour une ONG internationale, Bangui, 15 mars 2022.

123 Échange avec l'UMIRR, Bangui, 16 mars 2022.

ou inexistante¹²⁴. Les agences chargées de l'élaboration des programmes d'action ont exprimé leur préoccupation eu égard au fait qu'elles avaient elles-mêmes accordé la priorité aux violences sexuelles à l'encontre des filles et avaient donc négligé les besoins des garçons¹²⁵. Certains acteurs ont estimé que la question des violences sexuelles à l'encontre de garçons était à la fois méconnue et mal comprise ; d'autres ont admis qu'eux-mêmes et d'autres dispensateurs de soins ne disposaient pas des compétences appropriées pour répondre aux besoins spécifiques que peuvent avoir les garçons¹²⁶ ; d'autres encore ont reconnu que leurs campagnes de publicité ou leurs activités de sensibilisation ciblaient explicitement les filles. Les affiches présentant les services offerts contiennent des images mettant en scène des filles et les sessions de sensibilisations organisées dans les médias ciblent les filles. Les participants ont admis qu'eux-mêmes et d'autres acteurs n'avaient pas déployé suffisamment d'efforts pour veiller à mettre en place des services de soin et de soutien destinés aux garçons et/ou pour faire en sorte que les garçons aient les capacités d'y accéder de manière sécurisée¹²⁷.

Même lorsqu'il existe des services proposés aux garçons, ces structures ont tendance à être perçues comme étant destinées et adaptées aux filles. Les centres d'écoute, parfois situés au sein de clubs de jeunes, sont dans certains cas fréquentés quasi-exclusivement par des filles (qui sont ciblées de manière disproportionnée par ces crimes) ; les garçons considèrent donc qu'ils n'y sont pas les bienvenus ou que les services proposés étaient conçus pour les filles et non pour eux. Les prestataires de services de protection de l'enfant ont expliqué que les bailleurs de fonds encourageaient la mise en place de services destinés aux filles et n'incitaient pas spécifiquement à ce que leur financement soit alloué à des services conçus pour les garçons, même si peu de bailleurs de fonds excluaient spécifiquement les garçons de leurs objectifs de financement¹²⁸. Bien que cela ne soit pas explicitement indiqué dans les termes de référence des projets, certains membres du personnel des ONG de protection de l'enfant ont déclaré qu'à leur avis les bailleurs de fonds souhaitaient financer des actions d'appui aux filles et peu d'entre eux avaient pris l'initiative de soutenir également les garçons. Ces membres d'ONG

Tout en notant que les services proposés ne parvenaient à répondre pleinement aux besoins des filles, les participants au travail de la recherche ont indiqué que des efforts avaient été consacrés afin de renforcer l'appui apporté aux filles, alors que les services destinés aux garçons demeuraient insuffisants ou inexistants.

124 Personne travaillant pour une organisation internationale, Bangui, 15 mars 2022.

125 Discussions de groupe, Zemio, 21 juin 2022, et Bria, 28 juin 2022.

126 Discussions de groupe, Zemio, 21 juin 2022 and Bria, 28 juin 2022.

127 Discussions de groupe, Zemio, 21 juin 2022 and Bria, 28 juin 2022.

128 Discussions de groupe, Bria, 28 juin 2022.

ont cependant reconnu que les garçons pouvaient aussi être victimes de violences sexuelles et que les services destinés aux garçons étaient totalement inadéquats et ils se sont montrés disposés à renforcer les actions visant à répondre aux besoins des garçons.

Les participants, en particulier ceux issus de la communauté, pensaient également que le genre du personnel proposant un soutien psychologique pouvait constituer un facteur dissuasif pour les garçons, que ce soit pour participer à des séances, exposer leur cas ou solliciter de l'aide, en particulier en cas de violences sexuelles subies. Certains des individus participant aux discussions de groupe estimaient que les filles ne pouvaient se sentir à l'aise que si elles s'exprimaient avec des femmes et que les garçons s'abstiendraient tout simplement d'évoquer des informations intimes avec une femme. Les hommes de la communauté (par exemple un homme d'une famille d'accueil¹²⁹) considéraient, en particulier, que les garçons parleraient plus facilement avec un homme. L'un d'eux a indiqué : « Dans notre culture, nous pensons que les femmes ne savent pas garder les secrets ¹³⁰ ». Un autre homme a noté que s'il racontait une expérience intime à une femme, celle-ci le trouverait faible, un constat qui était partagé par les femmes participant à ces discussions de groupe¹³¹. Dans certaines régions de la RCA, les hommes évitent de se mêler aux femmes pour des raisons culturelles et/ou religieuses, et cette pratique a été invoquée pour insister sur le fait que les garçons devraient parler avec des hommes et les filles avec des femmes. Les travailleurs psychosociaux n'étaient pas tous d'accord avec cette approche et certains ont cité des cas où des garçons avaient accepté de se confier à un personnel féminin. Les participants des ONG ont déclaré qu'ils employaient à la fois des hommes et des femmes. D'une manière générale, les personnes participant aux discussions de groupe, qu'ils soient issus d'ONG ou de la communauté, ont convenu que l'enfant concerné devrait avoir le choix de s'entretenir soit avec un homme soit avec une femme.

Les participants ont largement reconnu que les besoins des garçons susceptibles d'avoir été victimes de VSLC ne sont pas bien compris. Bien que les garçons et les filles puissent avoir certains besoins similaires en la matière, d'autres problèmes ont une dimension sexospécifique. Le personnel médical peut se montrer attentif au risque de VSLV auquel sont exposées les filles, mais il est rarement conscient de la possibilité que les garçons aient pu également subir ce type d'actes ; cela peut être dû à un manque d'expertise nécessaire pour identifier les garçons qui ont subi des violences sexuelles ou pour répondre à leurs besoins. Les garçons peuvent ne pas se sentir en mesure d'évoquer les violences sexuelles subies avec un personnel médical ou psychosocial féminin, comme indiqué ci-dessus. Les kits de réinsertion et/ou de dignité destinés aux survivants de violences sexuelles sont généralement conçus pour les filles ; ils contiennent des vêtements et des produits sanitaires destinés aux filles, et sont donc inappropriés pour les garçons.

129 Discussion de groupe, Zemio, 22 juin 2022.

130 Discussion de groupe, Zemio, 21 juin 2022.

131 Discussion de groupe, Zemio, 21 juin 2022.

5.3 Briser le silence qui entoure les VSLC à l'encontre de garçons

Les participants ont systématiquement insisté sur la nécessité de sensibiliser les populations au problème des violences sexuelles à l'encontre des garçons et de promouvoir des discussions plus ouvertes pour examiner, remettre en question et contrer les attitudes et les comportements dominants. Ils ont admis que leurs actions de sensibilisation avaient largement omis de mentionner la question des violences sexuelles à l'encontre des garçons¹³². En analysant les raisons de ce silence, ils ont avancé plusieurs facteurs explicatifs : le caractère sensible de cette question ; le postulat selon lequel seules les femmes et les filles peuvent subir des violences sexuelles ; le manque d'intérêt des bailleurs de fonds pour financer des actions destinées aux garçons victimes de VSLC ; et le manque de services disponibles pour les garçons. De nombreuses personnes interrogées ont indiqué que la participation à l'enquête les avait aidés à prendre conscience de leur inaction et de leur silence sur cette question et qu'ils ont été sensibilisés à la nécessité de s'investir davantage dans ce domaine¹³³.

De nombreux participants ont souligné que la couverture médiatique et les actions de sensibilisation de masse avaient relativement bien réussi à sensibiliser les populations au problème de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, ce qui avait permis d'apporter des réponses aux besoins des filles et ils ont suggéré que ce type d'actions devrait également être mené en faveur des garçons¹³⁴. Il a été proposé d'organiser des discussions de groupe ainsi que des actions de sensibilisation à la radio et dans les quartiers, et d'adopter une approche « porte-à-porte », impliquant les enfants (garçons et filles) et les membres de la communauté. Plusieurs ONG de protection de l'enfant ont estimé que l'organisation, dans les clubs de jeunes, de discussions informelles adaptées à l'âge et au sexe des enfants pouvaient être très efficaces pour engager une réflexion sur le problème avec les garçons ; ces échanges peuvent également aider les survivants à prendre conscience que les violences qu'ils ont subies sont réelles, qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils peuvent recevoir un traitement et un soutien, discrètement et confidentiellement. D'autres ONG ont souligné l'importance de sensibiliser les chefs religieux et communautaires¹³⁵.

Certaines ONG ont mentionné qu'elles profitaient de discussions individuelles, en petits groupes et parfois dans le cadre de campagnes de sensibilisation « porte-à-porte », pour commencer, avec tact et prudence, à aborder ce problème et à sensibiliser les populations à la nécessité de mettre en place des services de soutien destinés aussi bien aux garçons qu'aux filles victimes de violences sexuelles. Toutefois, il convient de souligner que de telles initiatives en faveur des garçons restent extrêmement rares et limitées.

132 Personne travaillant pour une ONG internationale, Bangui, 20 mai 2022.

133 For example, personnes ayant fourni des informations clés et travaillant pour des ONG internationales et nationales, 14 mars 2022, 16 mai 2022, 17 mai 2022, 20 mai 2022.

134 Y compris l'IRC et leur formation en matière de RECOPE, Bangui, 25 mai 2022.

135 Y compris l'IRC et leur formation en matière de RECOPE, Bangui, 25 mai 2022, et la méthodologie des Canaux de l'espoir de World Vision, Bangui, 18 mai 2022.

6.

Conclusion et recommandations

Le conflit, qui perdure en République centrafricaine, continue d'avoir un impact immense sur la vie des populations et il contribue à normaliser les violations des droits humains, y compris les VSLC. L'autorité de l'État continue à être faible ou inexistante dans de larges portions du territoire et la situation demeure volatile et instable. Cela renforce le climat d'impunité, entrave l'accès à la justice pour la majorité de la population et aggrave la faiblesse ou l'effondrement des services de l'État.

Dans ces conditions, les garçons et les filles qui ont été membres de groupes ou de forces armés et qui ont subi des VSLC ont rarement les capacités d'avoir accès à des soins et à un soutien appropriés et ces enfants craignent d'être la cible de représailles s'ils révèlent ce qu'ils ont subi. Cette situation est aggravée par les perceptions culturelles de la masculinité et de la place de l'enfant qui prévalent en RCA ; dans ce pays, en effet, les hommes sont généralement considérés comme puissants et dominants et les garçons sont élevés pour être courageux et ne pas contredire leurs aînés. Cela incite les garçons à dissimuler les violences sexuelles subies, par peur d'être jugés faibles et non virils, et cela les dissuade de demander de l'aide. En outre, dans le cas où les garçons sont forcés de commettre des actes de violence sexuelle lors de leur association avec des groupes armés, la peur d'une enquête sur ces faits, leur sentiment de culpabilité et les traumatismes subis peuvent les empêcher de révéler de tels actes.

Cette enquête a clairement établi que les garçons qui ont subi des violences sexuelles ne bénéficient pas d'un soutien approprié. Tous les participants ont reconnu qu'il existait peu, voire pas du tout, de services destinés aux garçons ; tous ont reconnu qu'il restait beaucoup à accomplir pour améliorer la situation. Les prestataires de services ont, en particulier, reconnu qu'ils pourraient et devraient faire preuve de davantage de proactivité afin d'identifier les garçons susceptibles d'avoir subi des VSLC ; de même, les garçons devraient être davantage impliqués dans la conception des services et ceux-ci devraient prendre en compte leurs besoins et leurs spécificités. Les décideurs devraient s'assurer que les politiques relatives à la prévention des VSLC ainsi que les actions visant à répondre aux besoins des victimes/survivants de ces actes tiennent compte de la dimension de genre et des facteurs de

vulnérabilités spécifiques à l'âge et au sexe. Les bailleurs de fonds devraient également veiller à ce que les programmes qu'ils soutiennent s'adressent aussi bien aux garçons qu'aux filles, tout en s'assurant que l'inclusion des garçons n'entraîne pas une diminution du financement destiné au soutien apporté aux filles.

Les recommandations proposées ci-dessous découlent d'une consultation menée auprès des participants, ainsi que d'évaluations et d'autres recherches menées en RCA sur les VSLC et sur les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Ces recommandations n'ont pas une visée prescriptive mais visent plutôt à encourager la réflexion des décideurs, des prestataires de services, des bailleurs de fonds et d'autres acteurs, et ceci pour diverses raisons, notamment :

- Il n'existe pas de modèle clé en main et une approche efficace dans un lieu précis à un moment donné peut ne pas se révéler pertinente ailleurs ou à une date ultérieure, en cas de changement de circonstances¹³⁶.
- Il existe un large éventail de variables interdépendantes dans la vie de chaque enfant et aucun programme ne peut avoir les capacités de prendre tous ces éléments en compte. Il est donc essentiel d'élaborer des programmes flexibles et adaptables en cas de changement de situation imprévu.

6.1 Recommandations

1. Améliorer l'efficacité des actions visant à répondre aux besoins des victimes/survivants de VSLC dans le cadre des programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. L'enquête menée pour élaborer le présent rapport a identifié des lacunes dans les actions visant à assurer la réinsertion des enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés qui sont victimes/survivants de VSLC, et a démontré la nécessité d'améliorer les réponses destinées aussi bien aux filles qu'aux garçons. De plus, ce travail de recherche a permis d'identifier les domaines prioritaires suivants :

- **Assurer un financement à long terme :** Les programmes de réinsertion doivent, de manière urgente, bénéficier d'un financement accru, sécurisé et à plus long terme afin de favoriser une planification et une mise en œuvre des programmes de réinsertion permettant de faire en sorte que les enfants reçoivent le soutien dont ils ont besoin aussi longtemps que nécessaire ; ce financement doit également permettre de faire appel à un nombre suffisant d'agents chargés de la protection de l'enfant et d'autres personnels techniques et professionnels afin de fournir rapidement aux enfants associés à des groupes armés et à des forces armées des services de

136 Pour de plus amples informations sur la nécessité d'élaborer des modèles dynamiques/adaptables, voir Sardan et al. Travelling models and the challenge of pragmatic contexts and practical norms : the case of maternal health, in Health Research Policy and Systems 2017, 15 (Suppl 1) : 60, <https://health-policy-systems.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12961-017-0213-9>

soins et de soutien de qualité, adaptés à l'âge et au sexe et répondant aux besoins des filles et les garçons qui ont subi des VSLC lors de leur association avec des forces armées ou des groupes armés. Il est également nécessaire de fournir des financements pour renforcer les systèmes nationaux de protection sociale et de protection de l'enfant. Les conditions fixées par les bailleurs de fonds devraient permettre de mener des actions de manière flexible, proactive et réactive. Il faudrait, à cet égard, soutenir et encourager l'organisation de séminaires de discussion et le partage d'expériences. Ce financement à long terme est également essentiel pour assurer un suivi et une surveillance cohérents et continus des enfants pendant une période considérée comme suffisante pour garantir leur réinsertion durable dans la vie civile.

- **Renforcement des capacités :** Toutes les parties prenantes impliquées dans la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés (notamment les acteurs chargés de la protection de l'enfant au sein des Nations Unies et des OING, les prestataires de services médicaux et de santé, les enseignants et les formateurs professionnels, les prestataires de services juridiques) devraient bénéficier d'une formation pour avoir les capacités d'identifier les victimes/survivants de violences sexuelles et de répondre à leurs besoins de manière adéquate et en prenant en compte la dimension de genre.
- **Renforcement de la coordination :** Faire en sorte de renforcer la coordination entre les parties prenantes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, notamment en organisant des séminaires de discussion pour favoriser le partage d'expérience, la réflexion sur les pratiques et les enseignements tirés ; cette coordination permettra de mieux répondre aux besoins des enfants, y compris en renforçant les actions menées dans le cadre des domaines de responsabilité relatifs aux VBG et à la Protection de l'enfant.
- **Adopter une approche centrée sur les survivants pour renforcer les connaissances :** Renforcer les connaissances en matière de dimension de genre, d'aptitudes /de situations de handicap et de facteurs de vulnérabilités en fonction de l'âge en fondant le travail de recherche d'informations sur une approche centrée sur les survivants, et non sur les services, car cela constitue le meilleur moyen de répondre effectivement aux besoins de victimes/survivants de violences sexuelles.
- **Veiller à ce que les informations, les données et les analyses soient compilées de manière pertinente pour toutes les parties prenantes :** Toutes les parties prenantes, outre celles qui sont directement impliquées dans des actions de protection de l'enfant, doivent être sensibilisées au problème des VSLC car cela permet d'élargir l'ampleur des initiatives menées en matière de prévention, de protection et dans le cadre des processus de reconstruction post-conflit.

2. Améliorer l'accès aux services pour les enfants survivants du VSLC

- Tous les membres de la communauté, y compris les filles et les garçons, devraient être informés sur les services disponibles et les modalités pour y accéder (y compris les garanties mises en place pour assurer leur sécurité). Ils devraient également être informés des conditions de confidentialité et de discrétion qui y seront appliquées. Les services devraient être conçus pour répondre aux besoins des filles et des garçons survivants/victimes de VSLC.

3. Renforcer l'appui fourni par les acteurs de la protection de l'enfant aux familles des enfants survivants du VSLC

- Il est particulièrement important d'apporter un appui aux familles des garçons et des filles victimes ou survivants de violence sexuelle, car cela peut aider à atténuer le risque de stigmatisation dont les enfants peuvent être l'objet lors de leur réinsertion. Cependant, les parents ne devraient pas être informés des violences sexuelles subies par leur enfant, sauf si celui-ci y consent. Par conséquent, les acteurs de la protection de l'enfant et les travailleurs sociaux devraient aider les enfants à évaluer soigneusement les avantages et les risques de révéler ce qu'ils ont vécu à leur famille. Si l'enfant décide de se confier à ses parents, il devrait recevoir un soutien pour effectuer cette démarche difficile. Dans ce cas, les parents devraient également bénéficier d'un appui et de conseils sur la manière d'accompagner et de soutenir leur enfant.

4. Élaborer des actions efficaces pour répondre aux besoins des garçons victimes/survivants de VSLC dans le cadre d'initiatives plus générales en matière de réinsertion

- **Comblent les lacunes dans les connaissances et la compréhension de ce problème :** Il est nécessaire de poursuivre le travail de recherche notamment pour avoir une meilleure compréhension des perceptions et pratiques sociales entourant la violence sexuelle à l'encontre des garçons et d'examiner le rôle joué par des facteurs tels que l'identité et l'expression de genre, l'âge, le contexte socioéconomique, culturel et religieux dans la vulnérabilité face au risque de VSLC et les réponses apportées aux besoins de victimes/survivants. Des recherches devraient être menées afin de mieux comprendre les motivations des agresseurs, et notamment les justifications et les interprétations données à ces actes selon les contextes. Cela peut contribuer à identifier les variables facilitant la perpétration de VSLC et à comprendre les significations et implications différentes de ces actes selon les contextes. Cela permettra d'orienter les actions centrées sur les besoins des survivants.

5. Les acteurs de la protection de l'enfant devraient effectuer une cartographie et une analyse approfondie régulière des services mis à disposition de tous les enfants, y compris les garçons victimes/survivants de VSLC.

- **Inclure les garçons dans les stratégies et les plans de réinsertion :** En l'absence, à ce jour, d'une compréhension holistique des violences subies par les garçons ainsi que de leurs besoins et souhaits, il est fondamental que les programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés intègrent la possibilité que ces enfants sont susceptibles d'avoir subi des violences sexuelles, et ce à chaque phase des programmes de réinsertion, de l'identification initiale aux programmes et au soutien communautaires.
- **Impliquer les garçons dans la conception et la mise en œuvre des programmes :** Les garçons devraient être consultés et, chaque fois que cela est possible et approprié, ils devraient participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes visant à soutenir les victimes/survivants de VSLC.

6. Formation et sensibilisation

- Une **formation** devrait être dispensée aux agents chargés de traiter les cas d'enfants et aux membres des réseaux communautaires de protection de l'enfant afin de les sensibiliser aux signaux d'alerte de violences sexuelles potentielles, y compris de détresse psychologique, afin que ces intervenants disposent des capacités nécessaires pour répondre de manière adéquate non seulement aux besoins des enfants en général, mais aussi aux besoins spécifiques des filles et des garçons, notamment sur le moment et la manière d'évoquer les violences sexuelles subies, le cas échéant. Les processus d'évaluation devraient inclure des rencontres régulières sur une période prolongée afin de pouvoir instaurer une relation de confiance entre l'intervenant social et l'enfant favorisant la divulgation d'informations.
- **Les activités de sensibilisation** à la violence sexuelle à l'encontre des garçons devraient cibler les enfants (garçons et filles), les familles et les communautés. Les messages devraient aborder l'existence de cas de violence sexuelle à l'encontre des garçons et des filles ainsi que les risques et les conséquences de ces actes, et ils devraient fournir des informations sur les services de soutien disponibles et la manière d'y accéder. Les activités de sensibilisation devraient utiliser divers moyens de communication : les médias de masse, les groupes de discussion, le bouche à oreille, la mobilisation d'éducateurs de pairs ou de dirigeants communautaires, les écoles et clubs de jeunes.
- **Envisager d'adopter une approche spécifique** pour les garçons victimes de violences sexuelles dans le cadre des programmes de réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Par exemple, veiller à ce que les garçons aient le choix de parler avec un homme ou une femme, ou concevoir certains services destinés aux garçons et/ou aux filles ensemble ou séparément en fonction du contexte (tels que des discussions en petits groupes portant sur la question de la violence sexuelle).
- **Renforcer la visibilité** des garçons, ainsi que des filles, dans les dépliants, les affiches et autres moyens de communication dans les médias. Lorsqu'ils sont démobilisés, les enfants devraient être considérés comme des victimes potentielles de violences sexuelles et les kits de dignité et autres services devraient être adaptés et repensés pour répondre aux besoins aussi bien des garçons que des filles.

Annexe 1 – Méthodologie

I. Protocole de recherche et approbation éthique :

Le protocole d'enquête a été élaboré sur la base des résultats des recherches préliminaires et des consultations menées lors de la mission exploratoire initiale effectuée en mars 2022. Le protocole d'enquête a été évalué par le Groupe consultatif de la recherche (GCR). Une autorisation de procéder à l'enquête a été délivrée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, et de l'Innovation technologique de la RCA.

II. Principes clés :

L'enquête s'est fondée sur les principes clés suivants :

Recherche participative : Ce protocole d'enquête a été conçu et piloté par les deux chercheurs principaux, avec le soutien de l'assistant de recherche basé en RCA, qui parlait le sango ; les parties prenantes clés ont été consultées à chaque phase de l'enquête et de l'analyse, notamment par le biais de consultations sur l'orientation et la conception du projet de recherche au cours de la mission exploratoire initiale ; pour l'évaluation du protocole d'enquête par le GCR ; et dans le cadre de discussions sur des questions clés menées à l'occasion d'entretiens semi-directifs et de discussions de groupe. Au cours des trois phases de la recherche, les groupes de survivants ont été impliqués dans la réflexion sur les défis et les moyens d'améliorer les réponses aux VSLC.

Réflexion prospective et orientée vers l'action : L'enquête ne visait pas à souligner les points faibles des actions menées actuellement en matière de réinsertion / réponses aux VSLC à l'encontre des garçons, mais au contraire à favoriser une réflexion conjointe avec les parties prenantes, en particulier les acteurs qui travaillent sur le terrain / directement avec les enfants concernés, afin d'identifier des pistes pour renforcer leur action. Les conclusions et les recommandations issues de ce travail de recherche seront communiquées aux participants ultérieurement au cours de l'année 2022 dans le cadre d'ateliers de suivi visant à mener des discussions plus approfondies et à incorporer leurs réactions.

Respect de la capacité de décision et d'action des enfants et de leur droit à la participation :

Bien que, pour des raisons éthiques, les enfants de moins de 18 ans / enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés n'aient pas participé à ce travail de recherche, dans leurs recommandations, les chercheurs principaux se sont efforcés de prendre en compte le droit de tout enfant d'être pleinement impliqué dans les décisions affectant son bien-être actuel et futur (tel que consacré dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris eu égard à tout appui médical, proposé par les services de MHPSS et autres soutiens dont ils peuvent avoir besoin) ; les chercheurs ont également cherché à trouver le juste équilibre en la nécessité de

protéger l'autonomie individuelle des enfants et la responsabilité incombant à leurs familles d'assurer leur protection.

III. Collecte d'informations :

Outre la mission exploratoire (14-18 mars 2022), la collecte d'informations sur le terrain s'est déroulée en deux phases principales entre le 16 et le 27 mai 2022 à Bangui, et entre le 17 juin et le 9 juillet 2022 à Bangui, Zemio et Bria. Ce travail de recueil d'informations s'est appuyé sur les méthodologies suivantes :

Entretiens semi-directifs : 39 entretiens semi-directifs en face à face impliquant 61 acteurs travaillant au sein de 32 organisations ont été menés avec des parties prenantes basées à Bangui et sur le terrain ; ces acteurs pilotent / sont impliqués dans des initiatives visant à répondre aux besoins des enfants ayant subi des VSLC et / ou à assurer la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés. Les personnes interrogées incluaient des représentants¹³⁷ des :

- Autorités gouvernementales
- Institutions judiciaires et chargées de la justice et de l'État de droit
- Missions/agences des Nations Unies
- ONG internationales
- ONG nationales et organisations de la société civile
- Associations de survivants
- Universitaires.

Chaque entretien a duré entre 30 minutes et deux heures et a porté principalement sur les sujets suivants :

- Les partenariats mis en place au niveau national et la coordination des actions visant répondre aux besoins des enfants (et en particulier des garçons) qui ont subi des VSLC.
- Les politiques générales et les actions programmatiques visant à assurer la réinsertion des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et la protection des enfants victimes/survivants de VSLC.
- Les pratiques existantes ainsi que les dispositifs prévus pour garantir la protection des garçons qui ont subi - ou peuvent avoir subi - des VSLC dans le cadre des programmes de réinsertion d'enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés.

137 Afin d'assurer la protection des témoins et des personnes qui ont participé à l'enquête, les noms des organisations représentées par ces individus ne sont pas mentionnés.

Discussions de groupe : Au total, 77 acteurs ont participé à six discussions de groupe, trois à Bria et trois à Zemio. Dans ces deux villes, une première discussion de groupe a été organisée avec des acteurs d'ONG chargés de la protection de l'enfant ; puis deux autres discussions de groupe ont été tenues avec des représentants d'organisations communautaires ou d'autres membres de la communauté impliqués directement ou indirectement dans le soutien à la réinsertion d'enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés et / ou dans des actions visant à répondre aux besoins des enfants qui ont subi des VSLC. Sur les 77 participants, 41 étaient des hommes et 36 étaient des femmes. Il a été envisagé d'organiser des discussions de groupe séparées en fonction du sexe/genre des participants, mais ceux-ci ont recommandé de constituer des groupes mixtes car cela permet d'examiner différents points de vue et contribue à développer une compréhension de ce problème et des recommandations communes. Les personnes qui ont participé à ces six discussions de groupe incluaient :

- 39 représentants d'OING/ONG chargées de la protection de l'enfant et/ou d'actions visant à répondre aux besoins des enfants qui ont subi des VBG, y compris des responsables de programme, des intervenants sociaux, des assistants psychosociaux.
- 14 représentants d'organisations communautaires ainsi que des individus qui apportent un appui aux programmes de protection de l'enfant, y compris des membres des RECOPE, des familles d'accueil ainsi que des maîtres artisans.
- 5 professionnels de la santé et/ou de l'éducation.
- 19 membres de la communauté, y compris des membres d'organisations communautaires travaillant sur des questions relatives à la protection de l'enfant et/ou à la violence sexuelle, des chefs de quartier, des représentants de la mairie, des chefs de secteur, du personnel médical et des organisations de survivants.

Chaque discussion de groupe a duré entre six et sept heures et a été menée en français et en sango (lorsque les débats ont eu lieu en sango, le chercheur principal a pu bénéficier d'une traduction simultanée en français). Chaque discussion de groupe a été menée à la fois en séances plénières et en petits groupes¹³⁸.

Les débats ont été alimentés en s'appuyant sur une combinaison entre des questions exploratoires, des jeux de rôle et des études de cas fictives, ce qui a favorisé la réflexion sur les faits vécus par les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés susceptibles d'avoir subis ou commis des VSLC (en tant que victime/survivant et/ou agresseur) ainsi que sur leurs besoins et souhaits ; cela a également permis de réfléchir à des pistes pour concevoir des actions susceptibles de mieux répondre aux besoins de ces enfants. Ces différentes méthodes visaient à aborder les questions clés suivantes :

138 Avec le consentement des participants, certaines parties des séances plénières ont été enregistrées en vue d'une transcription ultérieure.

- Comment les participants et la communauté en général définissent-ils les VSLC à l'encontre des garçons et des filles ?
- Quels pourraient être les besoins spécifiques des garçons victimes/survivants de VSLC ?
- Comment les familles des garçons affectés et la communauté en général réagiraient-elles face à un garçon qui a subi des VSLC ou a participé à ce type de violences ?
- Quels sont les obstacles auxquels sont confrontés les prestataires de services pour fournir des soins et un appui aux enfants (en particulier les garçons) victimes/survivants de VSLC [commises dans le contexte de leur association avec des groupes armés] et quels sont les obstacles qui empêchent les enfants, en particulier les garçons, d'avoir accès aux services disponibles ?
- Est-ce que les garçons et les filles qui ont subi des VSLC sont identifiés au cours des processus de réinsertion sociale / par les prestataires de services et, si oui, comment ? Et quels sont les dispositifs prévus pour veiller à ce que ces enfants reçoivent des soins et un soutien appropriés ?
- Comment peut-on améliorer les services destinés aux enfants victimes/survivants de VSLC commises lors de leur association avec des groupes armés, et quelles sont les mesures nécessaires pour faire en sorte que de tels services soient disponibles et accessibles aux garçons victimes/survivants ?

À l'issue de ces discussions de groupe, les constats, conclusions et recommandations préliminaires qui ont émergé ont été présentés à Bangui aux acteurs qui ont participé à la première phase de collecte d'informations¹³⁹ afin de recueillir leurs commentaires et réactions et enrichir et confirmer ainsi ces constats. Une ébauche du rapport a également été communiquée au GCR pour examen et commentaires.

139 Espérance, INTERSOS, JRS, MINUSCA, MOSUKA, Plan International, UNICEF ; Bangui, 7 juillet 2022.



Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour
LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS